contrôlez les armes

Usage des armes à feu et maintien de l'ordre

Normes visant à éviter l'utilisation abusive des armes

Amnesty International

iansa

Oxfam

Résumé

Le présent rapport a été écrit par Amnesty International dans le cadre de la «Campagne pour le contrôle des armes» et il constitue le premier d'une série de rapports thématiques brefs qui seront produits au cours de cette Campagne par Amnesty International, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL). Le présent document traite spécifiquement de l'action que peuvent mener les gouvernements afin d'accroître l'efficacité du maintien de l'ordre afin de contribuer à un contrôle des armes à feu pour éviter que les policiers n'aient recours à un usage excessif et injustifié de la force. À partir de certains cas, ce document affirme que le respect des normes professionnelles internationales relatives à l'usage de la force et des armes à feu doit être à la base de tout effort visant à améliorer le maintien de l'ordre.

La prolifération d'armes légères à l'échelle mondiale a pour conséquence que les policiers et les autres représentants de l'ordre se voient exiger de combattre les crimes par balles dont le nombre ne cesse d'augmenter et de s'opposer aux délinquants armés. Mais dans de nombreux pays, les moyens disponibles pour équiper et entraîner les forces de police sont insuffisants. C'est la raison pour laquelle, les policiers ont recours à un usage excessif et arbitraire de la force ou utilisent des armes à feu pour commettre des homicides illégaux ou des actes de torture et de mauvais traitements sur des suspects. De telles pratiques peuvent également découler d'une politique répressive décidée par des gouvernements.

Il existe des normes internationalement acceptées en matière de contrôle de l'usage de la force et des armes à feu par la police. Parmi ces textes figurent le *Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois* et les *Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*. Ces normes portent essentiellement sur la question des éléments constitutifs de la force légitime. Les policiers doivent parfois être autorisés à avoir recours à la force et à la force meurtrière afin d'accomplir leur devoir de protéger les populations locales et les personnes contre des attaques qui présentent des menaces pour la vie. Mais la force ne doit pas être utilisée de manière arbitraire ; elle doit être proportionnée, nécessaire et légitime. De plus, elle ne doit être utilisée qu'en cas de légitime défense ou pour contrer une menace imminente de mort ou de blessure grave.

Afin de respecter ce principe essentiel, les policiers doivent être en mesure d'évaluer rapidement s'il existe une menace de mort. Ils doivent être extrêmement bien entraînés aux techniques de l'évaluation tactique des menaces afin de pouvoir juger dans chaque cas particulier si le recours à la force y compris la force meurtrière est proportionné, nécessaire et légitime. Trop de forces de police dans le monde apprennent à **se servir d'une arme à feu** mais ne reçoivent pas de formation pour être en mesure de décider **s'il faut tirer** ou quand il faut le faire. Et trop peu de gouvernements ont incorporé dans leur législation nationale les normes des Nations unies en la matière ou alors ils ne les respectent pas dans la pratique.

Les gouvernements et les organes chargés de l'application des lois doivent investir des ressources substantielles afin d'aligner leur pratique sur les normes des Nations unies pour le contrôle efficace de l'usage des armes à feu par la police. Le présent rapport mentionne certaines des normes à respecter:

- Le Code de conduite des Nations unies précise que tout service chargé de l'application des lois « *doit être représentatif de la collectivité dans son ensemble, répondre à ses besoins et être responsable devant elle.* » Cependant de nombreux témoignages provenant des populations les plus pauvres de Rio de Janeiro, au Brésil, montrent que ces personnes sont victimes de pratiques discriminatoires en matière de maintien de l'ordre avec des conséquences qui sont souvent meurtrières.

- Les Principes de base des Nations unies précisent que les policiers ne doivent avoir recours aux armes à feu que dans des cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave. Cependant, en Jamaïque, un pays qui connaît le quotient le plus important d'homicides commis par la police au niveau mondial, les récits des policiers qui affirment avoir été d'abord la cible de tirs avant d'avoir riposté sont régulièrement contredits par des informations avérées et cela indique un recours régulier et très inquiétant aux exécutions extrajudiciaires.

- Toute formation dispensée aux policiers doit mettre l'accent sur le respect des droits humains et les alternatives au recours à l'usage des armes à feu. Cependant, au Timor Leste, les nouvelles forces de police qui ont pourtant reçu des armes à feu toutes neuves, ne semblent pas avoir été formés aux techniques tactiques nécessaires afin d'évaluer les menaces et exercer des mesures de contrainte qui soient conformes aux normes des Nations unies.

Le rapport cite aussi des mesures positives prises par des gouvernements et les forces de police afin de mieux respecter les normes des Nations unies. Ainsi:

- Aux termes de l'ancienne législation en Afrique du Sud, la police était autorisée à tirer sur toute personne soupçonnée de vol, sur les trafiquants de drogue, sur les suspects qui prennent la fuite sans poser de menace de mort, ce qui constituait une violation manifeste des normes des Nations unies. Cette loi a maintenant été amendée.

- Au Cambodge, un ambitieux projet d'entreposage et de gestion des armes est actuellement en cours.

Il est urgent que tous les gouvernements contribuent à contrôler l'utilisation abusive des armes. Pour cela, ils doivent investir plus de ressources dans un maintien de l'ordre professionnel basé sur les normes internationalement acceptées. Ce n'est qu'ainsi que les gouvernements peuvent garantir aux femmes, aux hommes et aux enfants la protection qui doit être assurée par des forces de sécurité légitimes respectant les droits humains. Les autorités pourront ainsi gagner le soutien de la société civile dans son ensemble, ce qui est nécessaire pour lutter contre la circulation et l'utilisation d'armes illicites.

L'engagement sincère de la population est indispensable à tout effort visant à améliorer le maintien de l'ordre basé sur la coopération. Les initiatives qui sont menées au niveau local doivent impliquer la population afin que ces actions soient appropriées et qu'elles fassent participer la population selon un principe de responsabilité partagée et de compréhension mutuelle. Pour cela:

1 Tous les gouvernements et les autorités de la police doivent promouvoir, rendre publiques et incorporer dans la loi et dans la pratique les normes des Nations unies destinées aux responsables de l'application des lois, y

compris le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;

2 Les États doivent explicitement inclure la promotion et le respect de ces normes des Nations unies dans le Programme d'Action des Nations unies pour prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre lorsque ce programme sera discuté en 2005 et réexaminé en 2006 ;

3 Les donateurs au niveau bilatéral et institutionnel, y compris les agences des Nations unies doivent exiger des autorités locales qu'elles respectent les normes des Nations unies dans tous les projets d'assistance qu'elles financent, en particulier ceux qui touchent à la sécurité de la population ;

4 Les États doivent apporter leur soutien aux recommandations du Rapporteur spécial sur les armes légères afin de renforcer l'application des normes des Nations unies relatives à l'usage des armes à feu ;

5 Tous les États doivent évaluer le respect par les États destinataires des normes des Nations unies chaque fois qu'ils envisagent la possibilité d'exporter ou de fournir des armes à des forces ou des organes chargés de l'application des lois et ils ne doivent pas fournir d'armes à feu, de munitions ou d'autres armes qui présentent un risque injustifié de provoquer des blessures ou de se prêter à des abus ;

6 Les organisations et les membres de la société civile doivent se joindre à la *«Campagne globale pour le contrôle des armes»* et contribuer à promouvoir le strict respect de ces principes des Nations unies par les gouvernements et les organisations chargées de l'application des lois.

Usage des armes à feu et maintien de l'ordre

Normes visant à éviter l'utilisation abusive des armes

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » (Déclaration universelle des droits de l'homme)

« Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. » (Pacte international relatif aux droits civils et politiques)

« D'une manière générale, il ne faut pas avoir recours aux armes à feu, si ce n'est lorsqu'un délinquant présumé oppose une résistance armée ou, de toute autre manière, met en danger la vie d'autrui, et lorsque des moyens moins radicaux ne suffisent pas pour maîtriser ou appréhender le délinquant présumé.» (Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois)

Les responsables de l'application des lois *« auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu. Ils ne peuvent faire usage de la force ou d'armes à feu que si les autres moyens restent sans effet ou ne permettent pas d'escompter le résultat désiré.»* (Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois)

« Les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave. » (Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois)

1. Introduction

Le présent rapport a été écrit par Amnesty International dans le cadre de la «*Campagne pour le contrôle des armes*» et il constitue le premier d'une série de rapports thématiques brefs qui seront produits au cours de cette Campagne par Amnesty International, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) [1]. Lorsque cette campagne mondiale a été lancée en octobre 2003, les trois organisations ont publié un rapport d'une centaine de pages, intitulé : *Vies brisées*[2], qui a montré l'urgence sur le plan mondial d'une coopération entre États pour contrôler le transfert et l'utilisation des armes. Le présent document, *Usage des armes à feu et maintien de l'ordre*, traite spécifiquement de l'action que peuvent mener les gouvernements afin d'accroître l'efficacité du maintien de l'ordre et contribuer à un contrôle des armes à feu pour éviter que les policiers n'aient recours à un usage excessif et injustifié de la force. À

partir de certains cas, ce document affirme que le respect des normes professionnelles internationales relatives à l'usage de la force et des armes à feu doit être à la base de tout effort visant à améliorer le maintien de l'ordre. Pourquoi est-ce si important?

L'enjeu

La prolifération d'armes légères à l'échelle mondiale entraîne actuellement une augmentation de la criminalité, du banditisme et de la violence armée, ce qui, à plusieurs titres, met en péril le développement[3]. Chaque jour, dans le monde entier, les policiers et les autres représentants de l'ordre se voient exiger de combattre les crimes par balles dont le nombre ne cesse d'augmenter et de s'opposer aux délinquants armés. Il incombe également de plus en plus aux policiers et officiers de douane de repérer les trafiquants d'armes illicites, de récupérer des armes à feu illicites et de persuader la population de signaler la présence d'armes à feu illégales. Cependant, dans de nombreux pays, les moyens disponibles pour équiper, entraîner les forces de police et veiller à ce que celles-ci aient à répondre de leurs actes, sont insuffisants.

En raison de ces pressions et souvent du fait d'une formation et d'un encadrement insuffisants, les forces de police ont parfois recours à un usage excessif et arbitraire de la force meurtrière ou utilisent des armes à feu comme instruments de torture et de mauvais traitements contre des suspects de droit commun. Entre 1997 et 2000, Amnesty International a reçu des informations faisant état de cas de torture ou de mauvais traitements perpétrés par des agents des pouvoirs publics dans plus de 150 pays. Selon ces informations, dans plus de 80 pays, des personnes sont mortes des suites des traitements infligés alors qu'elles se trouvaient aux mains des autorités. Les tortionnaires étaient le plus souvent des policiers qui ont menacé de faire usage de leur arme et utilisé la violence pour maîtriser leurs victimes[4]. Dans certains pays, des policiers ont eu tendance à maltraiter des personnes vulnérables – des femmes, des membres de groupes minoritaires, des mineurs – qui devraient au contraire bénéficier d'une protection particulière. Les populations qui vivent dans la peur peuvent perdre confiance et respect dans la police ce qui entraîne une réticence à coopérer et à fournir des informations, laquelle aggrave encore l'insécurité de la population. En raison de l'utilisation abusive des armes, des populations peuvent être amenées à craindre de quitter leur domicile, ce qui les empêche de gagner leur vie, d'aller à l'école, de bénéficier de soins médicaux, de signaler des cas de vols ou de corruption et tout cela met en péril le développement.

Dans des cas extrêmes, la situation est aggravée lorsque les pouvoirs de la police en matière d'usage de la force font l'objet de manipulations politiques et de corruption, notamment lorsque les gouvernements donnent l'ordre à la police de cibler et de tuer des militants politiques, de réprimer des manifestations pacifiques et

d'arrêter des opposants au gouvernement en ayant recours à des armes à feu.

La police peut avoir recours de diverses manières à un usage abusif de la force et de la force meurtrière:

Non respect des règles opérationnelles: L'usage arbitraire de la force, lorsque la force et les armes à feu sont utilisées sans respecter les critères de proportionnalité, de nécessité ou de légitimité ;

Non respect des règles d'enquêtes : L'usage de la force dans le but de menacer, de punir ou de torturer afin d'obtenir des aveux pouvant servir de preuves ;

Non respect des règles de détention : L'usage arbitraire de la force afin de sanctionner des personnes qui, pour une raison ou pour une autre, doivent être maîtrisées ou arrêtées;

Non respect des règles de protection **:** Lorsque la police, par négligence ou omission, ne protège pas les personnes vulnérables.

Les normes

Les policiers et autres représentants de l'ordre doivent agir conformément à des normes professionnelles établies au niveau international. Les Nations unies ont élaboré des normes détaillées et spécifiques qui, en tant que telles, n'ont pas un caractère contraignant mais sont néanmoins le produit du consensus auquel sont parvenus les États au niveau international quant à la meilleure manière d'appliquer les traités internationaux relatifs aux droits humains que ce soit par le biais de dispositions législatives, de réglementations ou à l'occasion, précisément, d'opérations de maintien de l'ordre.

Ces principes fondamentaux se trouvent pour l'essentiel dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois adopté par les Nations unies en 1979 (ci-après Code de Conduite des Nations unies][5], dans les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par les Nations unies en 1990 (ci-après Principes de base des Nations unies)[6] et dans les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions[7]. Ces textes ne sont pas juridiquement contraignants mais ils constituent cependant le produit du consensus auquel sont parvenus les États au niveau international quant à la meilleure manière d'appliquer les traités internationaux relatifs aux droits humains et à l'usage de la force durant des opérations de maintien de l'ordre[8]. L'origine du Code de conduite des Nations unies remonte à un séminaire organisé en 1975 par Amnesty International avec des policiers à La Haye. Un commentaire a été incorporé dans ce Code pour faciliter l'interprétation des huit articles qu'il comprend. Les Principes de base de l'ONU comprennent 26 règles qui énoncent les droits et les obligations particulières de la police et des autres forces chargées de

faire respecter la loi et notamment l'obligation de ne faire usage des armes à feu qu'en dernier recours, lorsqu'il existe une menace imminente de mort.

Le terme de « *responsables de l'application des lois* » employé dans les normes des Nations unies comprend « *tous les représentants de la loi, qu'ils soient désignés ou élus, qui exercent des pouvoirs de police et en particulier des pouvoirs d'arrestation ou de détention* ». Ce terme englobe les « *autorités militaires* » et les « *forces de sécurité de l'État* » qui exercent de tels pouvoirs et donc, par extension, les officiers de police, des douanes, des services de l'immigration, le personnel pénitentiaire ainsi que le personnel paramilitaire et les gardes frontières.

Ces normes portent sur la question des éléments constitutifs de la force légitime. Comme le précise le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), nul ne peut être *arbitrairement* privé de la vie. Cela signifie que si des policiers ont recours à la force meurtrière (ce qu'ils doivent parfois être autorisés à faire afin d'éviter que des tiers ne soient tués ou blessés ou en cas de légitime défense), cette décision ne doit pas être prise de manière arbitraire. L'usage de la force doit être proportionné, nécessaire et légitime. L'utilisation de la force devient arbitraire dès qu'un seul de ces critères n'est pas respecté. De plus, la force meurtrière doit *uniquement* être employée dans le cadre prévu par l'article 9 des Principes de base de l'ONU, c'est-à-dire « *en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave* ». Les policiers doivent recevoir une formation en matière d'évaluation de risques afin de pouvoir estimer, dans chaque cas, si le recours à la force, y compris la force meurtrière, remplit les critères de proportionnalité, de nécessité et de légitimité. Ils doivent être en mesure d'évaluer si et dans quels cas il existe une menace directe de mort.

L'application de ces normes

Le présent rapport examine certaines des normes les plus importantes des Nations unies en matière de contrôle efficace de l'usage des armes à feu. Il expose ce que requiert la mise en application de chacune de ces normes puis les confronte avec la réalité telle qu'elle ressort d'un certain nombre d'exemples de maintien de l'ordre à travers le monde. Malheureusement, de nombreux pays n'ont pas incorporé dans leur loi nationale ces normes des Nations unies ou bien ils ne les appliquent pas en pratique. Au contraire, des policiers ont eu recours de manière excessive et injustifiée aux armes à feu, ce qui a pu contribuer à l'augmentation des crimes par balles.

Il existe cependant de nombreux pays qui offrent des exemples de respect des normes professionnelles internationales en matière de maintien de l'ordre et certains de ces cas figurent dans ce bref rapport. Le respect de normes éthiques en matière d'usage de la force

peut permettre à la police d'accroître la coopération avec la population locale et d'autres partenaires importants. La combinaison de « *systèmes locaux de maintien de l'ordre* » respectant les règles de l'éthique et de mécanismes performants de collecte de l'information, de prévention de la criminalité, de formation et d'encadrement, peuvent permettre de lutter efficacement contre les crimes par balles et empêcher que des policiers ne commettent des violations des droits humains. Dans certains pays, les mesures adoptées par la police pour lutter contre les crimes par balles, y compris dans des cas de viols et de violence domestique, ont évolué et sont plus respectueuses des droits humains. Des organisations locales des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle décisif dans ces progrès.

Cependant, les efforts effectués par la police et la population locale doivent être accompagnés de programmes gouvernementaux, élaborés sur la base de concertations, qui rendent les policiers responsables de leurs actes devant les autorités démocratiques. Cela n'est possible que si les gouvernements consacrent au maintien de l'ordre un budget suffisant en matière de ressources et de formation professionnelle. De tels programmes représentent une priorité urgente au niveau international et ils doivent être basés sur les normes internationales relatives aux droits humains.

Salimata Sanfo, veuve de Ousmane Zongo atteint à quatre reprises par des balles tirées par des policiers le 22 mai 2003 à Manhattan (New York). Zongo n'était pas armé. © AP

2. Maintien de l'ordre et sécurité de la population

Le Code de conduite des Nations unies précise que tout service chargé de l'application des lois *« doit être représentatif de la collectivité dans son ensemble, répondre à ses besoins et être responsable devant elle »*

Le Principe de base 18 des Nations unies appelle les pouvoirs publics et les autorités de police à *« s'assurer que tous les responsables de l'application des lois sont sélectionnés par des procédures appropriées, qu'ils présentent les qualités morales et les aptitudes psychologiques et physiques requises pour le bon exercice de leurs fonctions et qu'ils reçoivent une formation professionnelle permanente et complète. Il convient de vérifier périodiquement s'ils demeurent aptes à remplir ces fonctions.»*

Une formation professionnelle médiocre, la défaillance de mécanismes obligeant les policiers et autres agents chargés de l'application des lois à rendre compte de leurs actes ainsi que l'absence d'équipements de base et de ressources entravent la capacité des représentants de l'ordre à faire face à la montée de la violence armée.

Au lendemain de la guerre civile au Mozambique, par exemple, la prolifération d'armes à feu et l'augmentation de la violence armée ont obligé le gouvernement à prendre des mesures contre la criminalité. Après que les policiers eurent reçu une nouvelle formation, le nombre de cas de violations des droits humains a diminué. Par la suite, à partir de la fin de l'année 2000, le nombre de violations a de nouveau augmenté. Malgré l'application d'un programme énergique visant à récupérer les armes, les crimes par balles ont continué. Beaucoup de policiers armés ont régulièrement continué à torturer ou maltraiter des suspects de droit commun qui ont souvent été passés à tabac. Certains détenus sont morts des suites de tortures et d'autres ont été exécutés de manière extra-judiciaire. À partir de la moitié de l'année 2002, le nombre de cas de torture a diminué mais les policiers ont continué à avoir recours à la force et aux armes à feu de manière injustifiée ou excessive[9].

Au Brésil, bien que le pays ne soit pas en guerre, la prolifération des armes légères et l'importante augmentation de la violence urbaine armée constituent un problème de plus en plus grave, exacerbé par un maintien de l'ordre déficient. Selon le ministère de la santé, quelque 300 000 Brésiliens ont été tués par balles au cours de la dernière décennie, victimes pour beaucoup de la violence urbaine. Chaque année, près de 11 000 armes légères sont saisies par les autorités dans l'État de Rio de Janeiro[10].

Dans les villes brésiliennes, deux forces de police, principalement, sont chargées du maintien de l'ordre : la police militaire responsable du maintien de l'ordre public dans les espaces publics et la police

civile chargée de mener des enquêtes. Selon une étude gouvernementale menée en 2002[11], la plupart des 37 000 membres de la police militaire de Rio de Janeiro sont des hommes jeunes peu instruits et travaillant pour un salaire d'environ 1000 reals (à peu près 260 euros) par mois. Ces policiers travaillent selon un système de roulement : 24 heures de travail continu et 72 heures de repos. Beaucoup complètent leurs salaires avec un deuxième travail, souvent en tant que vigile de sécurité privé, ce qui fait peser une charge et un risque supplémentaires pour les institutions de la police et les policiers eux-mêmes car beaucoup d'entre eux sont victimes ou responsables d'actes de violence armée.

Le maintien de l'ordre dans certaines villes brésiliennes, notamment à Rio de Janeiro, peut s'avérer particulièrement difficile car des bandes de trafiquants de drogues lourdement armés profitent souvent de la configuration complexe des *favelas* (bidonvilles) pour s'y cacher et mener leurs trafics. Les incursions de la police pour appréhender des trafiquants de drogue présumés affectent invariablement toute la population du quartier. L'entraînement de type militaire dispensé aux policiers a pour conséquence que ceux-ci n'ont presque jamais les compétences et les outils nécessaires pour mener à bien un tel travail. Les policiers ont ainsi souvent recours à un usage excessif de la force et ils commettent des exécutions extrajudiciaires.

> « Les policiers agissent comme des dingues, personne ne s'attend à leurs opérations et ils mettent la population en danger. C'est pourquoi parfois des gens qui se trouvaient là par hasard sont tués par des balles perdues. Seuls des innocents meurent lorsque la police fait une descente dans les '*favelas*'[12] ».

La police brésilienne a ainsi peu de chances de pouvoir contrôler la circulation et la prolifération d'armes dans les populations urbaines, ce qui perpétue le cycle de la violence[13].

Lors d'une mission de recherche à Rio en juin 2003, Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages d'habitants des zones les plus pauvres de Rio qui se sentaient les principales victimes et cibles d'une politique de maintien de l'ordre public menée de manière violente et discriminatoire. Le 17 avril 2003, par exemple, quatre jeunes hommes non armés, qui tous étudiaient ou avaient un travail, ont été abattus par balles lors d'une opération menée par la police militaire: Carlos Magno de Oliveira Nascimento, Everson Gonçalves Silote, Thiago da Costa Correia da Silva et Carlos Alberto da Silva Pereira. Toutes les preuves matérielles et les témoignages rassemblés jusqu'à présent indiquent qu'ils ont été exécutés de façon sommaire[14]. La police a livré une première version des faits qui affirmait que ces personnes étaient des trafiquants de drogue tués au cours d'une fusillade. Mais cette version a été rapidement mise en doute par les autopsies officielles qui ont révélé que les victimes

avaient reçu des balles dans le dos et dans la tête et qui n'ont fourni aucune preuve attestant un échange de tirs. Un témoin a raconté que l'une des victimes avait supplié qu'on ne le tue pas. La police a ensuite affirmé que les victimes avaient été prises dans un échange de coups de feu entre les policiers et des délinquants.

Tant que la police continuera à agir contre les populations locales plutôt que dans l'intérêt de celles-ci, que ce soit le fait de défaillances internes à la police ou d'une politique gouvernementale délibérée, il y a peu d'espoir de voir s'arrêter le cycle de la violence et l'assassinat de civils innocents.

À São Paulo, la police explique que le nombre de personnes tuées par des policiers résulte de l'augmentation du nombre d'affrontements avec des délinquants au cours des deux dernières années et que la plupart de ces homicides ont été commis en état de légitime défense[15]. Cependant, le tableau ci-dessous montre que le nombre de policiers tués demeure constant alors que le nombre de civils abattus par la police a augmenté de manière spectaculaire [16].

Comparaison entre le nombre d'homicides commis par la police et le nombre de policiers tués dans l'État de São Paulo:

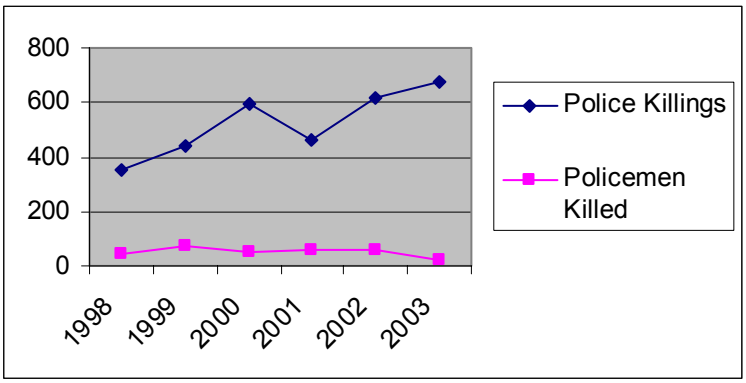

3. Attaques contre des représentants de l'ordre

Les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois adoptés par les Nations unies en 1990 précisent dans le préambule: « *Une menace à la vie et à la sécurité des responsables de l'application des lois doit être tenue pour une menace à la stabilité de la société dans son ensemble* ».

Une policière lors d'un office funèbre organisé en avril 2001 au commissariat de police de Protea, à Soweto, en Afrique du Sud. Chaque année, plus de 200 policiers sont tués en Afrique du Sud. © AP/Denis Farrell

Beaucoup plus que dans la plupart des autres professions, les policiers et les autres représentants de l'ordre exercent un métier difficile et souvent à haut risque et leur protection doit être assurée. Ces personnes doivent pouvoir se défendre et protéger la population contre des agresseurs munis d'armes à feu et contre des individus violents susceptibles de frapper, donner des coups de couteaux ou commettre d'autres agressions. Mais tout usage de la force doit respecter les normes internationales relatives aux droits humains telles qu'elles sont énoncées dans les Principes de base des Nations unies. De manière fondamentale, la force ne doit être utilisée que lorsque les mesures non violentes se sont avérées insuffisantes et il faut le faire en respectant le principe de proportionnalité, de manière légitime et en n'ayant recours qu'au minimum de force nécessaire requis par la situation.

La circulation accrue des armes légères dans de nombreux pays a accentué les risques normaux propres au travail de la police. En Afrique du Sud, par exemple, plus de 200 policiers sont tués chaque

année, ce qui constitue, selon une étude récente, le taux le plus élevé dans le monde pour ce type d'homicide[17]. Un nombre si élevé d'assassinats a nécessairement de profondes répercussions sur le moral et le sentiment d'insécurité qu'éprouvent les autres policiers. Il est cependant important de noter que 65% des 955 policiers tués entre 1994 et 1997 ont perdu la vie alors qu'ils n'étaient pas en service (ces morts se sont produites au cours d'altercations et d'activités criminelles et non lors d'actions autorisées de maintien de l'ordre). Seulement 30% des cas de décès de policiers ont eu lieu dans le cadre de la lutte contre des actes criminels comme des vols en général, des vols de voitures ou des cambriolages et 61% de ces décès se sont produits lorsque les policiers se sont fait dérober leurs armes de service. Il est intéressant de noter que 27% de ces morts sont le résultat de querelles le plus souvent avec d'autres collègues durant le service[18].

La police a intérêt à veiller à ce que le contrôle gouvernemental des armes soit renforcé afin d'assurer la sécurité des policiers qu'ils soient en service ou non. Mais les salaires insuffisants, le manque de formation et d'équipement ainsi que le manque de considération contribuent aussi à créer une énorme pression sur des policiers qui accomplissent un travail dangereux – selon des informations, 260 policiers se sont suicidés en Afrique du Sud en 1997 – soit plus que le total des policiers tués cette année-là[19].

Lorsque la violence politique dégénère en affrontements armés, exacerbés par les homicides commis par la police, le nombre des pertes policières peut encore augmenter. Au Népal, par exemple, la police et les autres représentants de l'ordre ont été entraînés dans une spirale de violence qui a fait beaucoup de victimes. Au cours des cinq années de conflit armé qui a opposé jusque vers la moitié de l'année 2002, le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, et le gouvernement népalais, les forces de police ont été responsables de la plupart des homicides perprétrés contre plus de 1 000 « *Maoïstes* ». Beaucoup de ces homicides ont été commis dans des circonstances suspectes[20]. Dans le même temps, les statistiques gouvernementales montraient que 873 fonctionnaires de police, 97 membres de la Armed Police Force (APF - Force de police armée) et 219 militaires ont été tués depuis le début de la « *guerre populaire* »[21].

4. Coups de feu tirés par des policiers – le recours à la force était-il absolument inévitable?

Aux termes du Principe de base 9 des Nations unies, les responsables de l'application des lois *« ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. »*

Les responsables de l'application des lois ne doivent faire usage d'armes à feu contre des personnes que pour atteindre les objectifs suivants *« et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs »* :

-*« en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave »*

-*« pour prévenir une infraction particulièrement grave mettant sérieusement en danger des vies humaines »*

- *« pour procéder à l'arrestation d'une personne présentant un tel risque et résistant à leur autorité, ou l'empêcher de s'échapper »*

De plus, d'après le Principe de base 10, *« les responsables de l'application des lois doivent se faire connaître en tant que tels et donner un avertissement clair de leur intention d'utiliser des armes à feu, en laissant un délai suffisant pour que l'avertissement puisse être suivi d'effet, »* à moins qu'une telle façon de procéder ne soit inappropriée au vu des circonstances [22].

Les métiers de policier et de soldat obéissent à des règles complètement différentes. Pour autant que les soldats respectent le droit des conflits armés, ils peuvent, dans des situations de combat, faire usage de leurs armes dans le but de tuer ou de blesser des combattants ennemis. Au contraire, d'après les normes énoncées par les Nations unies, les policiers et les autres responsables de l'application des lois doivent protéger le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes – et ils ne peuvent avoir recours à la force meurtrière qu'en cas de menace directe ou imminente de mort ou de blessure grave. Ils peuvent le faire notamment en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort. Quoi qu'il en soit, un policier ne doit avoir recours à l'usage d'armes à feu contre une personne qui présente une menace pour la vie qu'en tout dernier ressort. En aucun cas l'usage d'armes à feu ne doit être arbitraire ou excessif. Cette règle énoncée par les Nations unies s'applique également aux agents de police et aux gardiens de prison chargés de surveiller les détenus ou les prisonniers dans les centres de détention et les établissements pénitentiaires [23]. En outre, les fonctionnaires des établissements pénitentiaires ne doivent pas normalement être armés, à moins que cela ne soit absolument nécessaire [24].

Les membres de la police utilisant des armes à feu doivent donc bénéficier d'une formation professionnelle et d'un encadrement de très haut niveau, pour leur permettre d'évaluer la menace de façon appropriée et s'assurer qu'ils possèdent la maîtrise nécessaire à un recours légitime à la force, y compris la force meurtrière. Malheureusement, trop peu de policiers autorisés à utiliser des armes à feu bénéficient d'une telle formation et d'un tel encadrement.

En 2002, la Jamaïque connaissait non seulement un niveau d'homicides parmi les plus élevés au monde, mais également le quotient le plus important d'homicides commis par la police au niveau mondial. D'après des statistiques officielles, durant les dix dernières années, une moyenne de 140 personnes par an ont été victimes de tirs mortels imputables à la Jamaica Constabulary Force (JCF - police jamaïcaine) et à la Jamaica Defence Force (JDF - Forces de Défense de la Jamaïque) pour une population de seulement 2,6 millions de personnes [25]. Le nombre élevé de crimes par balles en Jamaïque a pour conséquence que les agents chargés de l'application des lois sont eux-mêmes la cible de coups de feu meurtriers – 18 agents de la police jamaïcaine ont été tués en 2002. Ce fait est cependant invoqué par les policiers jamaïcains pour justifier le nombre énorme de personnes tuées par la police. Ces actes créent une crise de confiance entre la police et certaines couches de la population locale. Cela contribue à perpétuer le cycle de la violence armée et à accroître le nombre de policiers attaqués et de civils tués.

Dans bien des cas, en Jamaïque, lorsque de nombreux éléments donnent à penser qu'il s'agit d'exécutions extra-judiciaires, les déclarations des policiers sont remarquablement uniformes. La police affirme qu'une de leurs patrouilles est tombée sur un groupe d'individus se comportant de manière « louche ». Après avoir été mises en demeure, ces personnes auraient sorti des armes à feu et tiré sur les policiers. Ce n'est qu'alors seulement que les agents de police auraient ouvert le feu, tuant une ou plusieurs de ces personnes, tandis que d'autres réussissaient à prendre la fuite. Les doutes qu'inspire la répétition de tels témoignages sont aggravés par le fait que quasiment chaque coup de feu tiré par un policiers est meurtrier. L'expérience montre qu'un grand nombre des personnes blessées par balles survivent normalement, au moins le temps d'atteindre un hôpital. Mais, en Jamaïque, lorsqu'il s'agit de coups de feu tirés par des policiers, dans la majorité des cas, la personne blessée est déclarée morte lorsqu'elle arrive à l'hôpital.

Amnesty International a suivi les informations parues dans la presse relatives aux homicides commis par la police jamaïcaine en 2001 et en 2002 [26]. La presse écrite a rapporté les cas de 68 personnes tuées par la police, dans 47 affaires différentes. Dans 44 de ces affaires, la police a déclaré que la personne tuée par balle avait ouvert le feu sur la police en premier. Mais, dans seulement 6 de ces affaires, des policiers ont été blessés par balle et aucun n'a été tué. Pour 19 de ces cas, les

journaux ont rapporté les dépositions de témoins contredisant la version des événements présentée par la police. Interrogé à propos de ce constat, un ancien commandant de l'armée britannique a déclaré : *« Ces données sont très sujettes à caution. On s'attendrait à ce que ce soit du côté des personnes sur lesquelles on a ouvert le feu que soient essuyées le plus grand nombre de pertes…La capacité qu'ont les forces de police jamaïcaines à tirer des coups de feu meurtriers sur des cibles mobiles, alors qu'elles-mêmes essuient des tirs, est remarquable. »* [27]

Par exemple, Richard Williams a été tué par balle par la police le 8 juin 2001 à Spanish Town, en Jamaïque, après avoir été passé à tabac pendant plus d'une heure, devant des collègues du chantier de construction de bateaux où il travaillait. [28] Sa mère est arrivée après avoir entendu ses cris et a tenté d'intervenir. Elle a raconté que les coups ont continué de pleuvoir alors qu'elle tenait son fils dans ses bras, et qu'elle aussi a été frappée et piétinée. La police a ensuite abattu son fils. Des témoins ont affirmé qu'après que ce dernier eût été tué, une arme a été placée sur lui subrepticement. Des membres de sa famille ont depuis fait l'objet d'intimidations et, le 6 août 2001, deux membres de sa famille ont été arrêtés et détenus dans une prison de Kingston. L'un deux, Levan Linton, est toujours en détention. Les policiers ont compromis l'enquête menée à la suite de ces faits en tentant d'intimider et de harceler les membres de la famille de la victime. Néanmoins, à la fin de l'année 2003, quatre policiers ont été inculpés du meurtre de Richard Williams et d'autres agents de police ont été inculpés de coups et blessures volontaires sur sa mère.

Richard Williams, abattu par la police le 8 juin 2001, à Spanish Town, Jamaïque. © Private

De tels faits démontrent clairement à quel point les policiers violent les Principes de base adoptés par les Nations unies. En ayant recours à un usage arbitraire de la force, ils agissent de façon criminelle. Cela souligne la nécessité de dispenser une formation appropriée aux membres de la police autorisés à utiliser des armes à feu. Un certain nombre de gouvernements ont démontré leur volonté d'insister sur cette nécessité en investissant dans des écoles de formation pour les membres de la police autorisés à utiliser des armes à feu. La police métropolitaine du Royaume-Uni, par exemple, a récemment procédé à la construction d'un centre de formation afin d'améliorer la compétence des policiers dans l'usage des armes à feu. Ce centre a coûté 5 millions de £ (environ 7 400 000 euros).

En 1991, des policiers britanniques ont mené une étude sur la police jamaïcaine et ils ont conclu *« qu'aucune stratégie n'a été adoptée en Jamaïque… pour faire en sorte qu'il soit fait usage d'une arme à feu en dernier recours seulement et non pas comme riposte immédiate… Le niveau élevé et persistant de tirs mortels imputables à des policiers jamaïcains est certainement dû au fait qu'ils font d'emblée usage d'armes à feu »*.[29]

5. L'utilisation d'armes à feux par la police pour disperser des rassemblements pacifiques

Aux termes du Principe de base 13 des Nations unies, les responsables de l'application des lois doivent s'efforcer de disperser les rassemblements illégaux mais non violents sans recourir à la force. S'il leur est nécessaire d'avoir recours à la force pour, par exemple, garantir la sécurité de tiers, ils doivent s'efforcer de *« limiter l'emploi de la force au minimum nécessaire. »*

D'après le Principe de base 14, *« les responsables de l'application des lois ne peuvent utiliser des armes à feu pour disperser les rassemblements violents que s'il n'est pas possible d'avoir recours à des moyens moins dangereux, et seulement dans les limites du minimum nécessaire. »* Les responsables de l'application des lois ne doivent utiliser d'armes à feu en pareils cas, que *« dans les conditions stipulées dans le principe 9 »*, à savoir, *« en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave. »*

Les normes des Nations unies énoncées ci-dessus impliquent clairement que les représentants de l'ordre ne doivent pas utiliser des armes à feu pour disperser un rassemblement et qu'ils ne peuvent

tirer des coups de feu qu'à l'encontre des personnes mettant directement en danger des vies humaines. S'il faut, conformément aux Principes de base des Nations unies, que l'emploi de la force par la police soit limité au minimum nécessaire, les agents de police doivent être équipés de moyens autres que des armes à feu pour disperser les rassemblements violents et en aucun cas ils ne doivent utiliser d'armes à feu pour disperser un rassemblement pacifique sous le simple prétexte que celui-ci est illégal. Lorsque les rassemblements menacent de dégénérer en violences, la police peut avoir recours à des gaz lacrymogènes, mais, dans des lieux confinés, elle ne doit pas en faire usage de façon arbitraire et aveugle. Les policiers doivent donc recevoir une formation de haut niveau dans le domaine des techniques anti-émeutes, être munis de vêtements protecteurs et de matériels « non-létaux » légitimes pour pouvoir éviter l'utilisation injustifiée d'armes à feu. Ils doivent apprendre à être capables de réagir avec modération, en utilisant autant que possible la persuasion ou d'autres moyens non violents. En cas d'émeute, il ne doit pas être fait usage d'armes à feu, sauf en cas de menace de mort. Bien souvent, les armes à feu font courir un risque beaucoup plus grand aux policiers eux-mêmes, lorsque ceux-ci perdent leurs armes ou qu'elles leur sont subtilisées.

En novembre 2000, au Mozambique, l'opposition a organisé dans tout le pays des manifestations, dont certaines ont été marquées par des violences. Au moins 41 personnes sont mortes, dont six policiers. À Chimoio, dans la province de Manica, des policiers ont frappé des manifestants à coups de crosse de fusil avant même que la manifestation ait débuté et dans la ville de Nampula, les forces de l'ordre auraient tiré au hasard sur les manifestants, en l'absence de toute provocation, tuant une personne alors que la foule avait commencé à se disperser . [30].

Des éléments paramilitaires de la *Polícia de Intervenção Rápida* (PIR, Police d'intervention rapide) ont eu recours de manière excessive à la force à l'encontre de manifestants pacifiques [31].. Les victimes de violations des droits humains commises par la police n'ont que peu de possibilités d'obtenir réparation. Il leur faut rechercher le soutien d'organisations non gouvernementales pour faire entendre leur cause aux autorités. Toutefois, dans une affaire récente, en septembre 2003, une enquête pénale a été ouverte immédiatement après que la police eût tué par balle un manifestant à Maputo . [32].

Le 9 avril 2002, à l'occasion de la visite au Caire (en Égypte) du Secrétaire d'État américain Colin Powell, des milliers d'étudiants ont manifesté à l'université d'Alexandrie pour protester contre la politique des États-Unis au Moyen-Orient. Au cours de cette manifestation, Muhammad Ali al-Sayid al-Saqqa, un étudiant de l'université âgé de dix-neuf ans, a été tué et des dizaines d'autres personnes, y compris des policiers, ont été blessées. Selon certains

témoignages, Muhammad Ali al-Sayid al-Saqqa a été tué par une balle tirée par un membre des forces de sécurité . [33].

D'après des témoignages recueillis sur les lieux des faits en Égypte, la manifestation a débuté de façon pacifique, mais la tension est montée lorsque les manifestants ont tenté de quitter l'enceinte du campus universitaire pour se joindre à d'autres manifestants en route pour le Centre Culturel américain qui se situait non loin de là. Selon certaines informations, les étudiants ont lancé des pierres et des bouteilles en direction des forces de sécurité qui cherchaient à les empêcher de sortir du campus universitaire. Dans une déclaration rendue publique le 10 avril 2002, le ministère égyptien de l'Intérieur égyptien n'a en rien laissé entendre que les manifestants avaient fait usage d'armes à feu. Cependant, dans cette même déclaration, les autorités indiquent que les forces de sécurité ont tiré des décharges de chevrotine afin de ramener le calme. [34].

6. Être formé à un usage légitime de la force

Le Principe de base 19 des Nations unies prévoit que *« les pouvoirs publics et les autorités de police doivent s'assurer que tous les responsables de l'application des lois reçoivent une formation et sont soumis à des tests selon des normes d'aptitude appropriées sur l'emploi de la force. Les responsables de l'application des lois qui sont tenus de porter des armes à feu ne doivent être autorisés à en porter qu'après avoir été spécialement formés à leur utilisation. »*

Le Principe de base 20 stipule, que lors de cette formation, une attention particulière doit être accordée *« aux questions d'éthique policière et de respect des droits de l'homme, en particulier dans le cadre des enquêtes et aux moyens d'éviter l'usage de la force ou des armes à feu, y compris le règlement pacifique des conflits, la connaissance du comportement des foules et les méthodes de persuasion, de négociation et de médiation. »*

Dans la mesure où la force armée ne doit être employée qu'en tout dernier recours dans les opérations de maitien de l'ordre, les policiers doivent également être formés à l'utilisation d'autres moyens permettant de régler de manière pacifique les conflits. Il apparaît clairement que pour se conformer aux normes énoncées par les Nations unies, il ne suffit pas que les policiers soient formés à l'utilisation des armes à feu et qu'ils sachent uniquement atteindre une cible et entretenir leurs armes. Ces compétences sont relativement faciles à acquérir. Les policiers doivent également bénéficier d'une formation de haut niveau pour être à même d'évaluer une situation donnée et réagir de la façon la plus proportionnée afin de contrer ou prévenir une menace directe de mort. Cela peut, par exemple, passer par la maîtrise de l'individu qui

présente une menace ou par la négociation. Cependant, dans certains cas, il peut également s'avérer nécessaire d'abattre la personne présentant un danger.

Cette formation doit inclure l'apprentissage de tactiques d'évaluation de la menace et leur mise en application dans le cadre d'un entraînement et d'exercices pratiques mettant en scène des situations de la vie réelle. Cette formation doit donc tout autant être théorique que pratique et les procédures d'homologation des policiers et les tests auxquels ils sont soumis doivent respecter strictement les normes énoncées par les Nations unies. Pour atteindre le niveau requis, les candidats doivent être sélectionnés avec soin et recevoir une formation non seulement avant d'être autorisés à utiliser la force et les armes à feu mais également après leur prise de fonction. Cet objectif ne peut être obtenu que si les gouvernements s'engagent à investir des ressources financières substantielles et à mettre en place des réglementations strictes.

En octobre 1999, une Administration transitoire des Nations unies a été mise en place dans la république démocratique du Timor-Leste (anciennement Timor oriental). Cette structure avait pour mission d'aider à la reconstruction du pays après plusieurs décennies de violations massives des droits humains et les destructions de grande ampleur commises en 1999 par les forces de sécurité indonésiennes et les milices pro-indonésiennes. Le déploiement rapide de services de police professionnels était un objectif clé. Des forces de police, regroupant près de 3 000 agents, ont été mises en place à partir d'avril 2001. La plupart des policiers, mais pas tous, ont reçu des pistolets Glock 9 mm de fabrication moderne[35].

Timor-Leste Police Service Training on how to use pistols. Police Academy, Dili, October 2002 © AI

Cependant, les violations des droits humains commises par cette nouvelle police armée montrent que les Nations unies n'ont pas accordé une attention suffisante à la formation donnée à ces forces de l'ordre. En décembre 2002, par exemple, deux personnes ont été abattues et au moins 13 autres ont été blessées dans la capitale, Dili, lors d'émeutes qui ont duré huit heures. Les conclusions d'une enquête menée par la police des Nations unies ont été rendues publiques en novembre 2003. D'après ce rapport, la police n'a pas pu identifier les responsables de ces homicides ni déterminer clairement les circonstances dans lesquelles les coups de feu meurtriers avaient été tirés [36]. En 2003, les plaintes déposées pour dénoncer des brutalités policières ou un usage abusif de la force ont été nombreuses. Bien que le Timor-Leste soit aujourd'hui indépendant, la responsabilité du maintien de l'ordre incombe toujours aux Nations unies. Malgré la présence des Nations unies, de telles plaintes sont traitées de façons diverses, voire pas du tout, en raison de l'inadaptation de la formation de la police, d'une supervision insuffisante et de l'absence de mécanismes obligeant les services de la police nationale du Timor-Leste (PNTL) à rendre compte de leurs actes [37].

La formation des nouvelles recrues de l'Académie de police est limitée à une durée de quatre mois (elle n'était que de trois mois en septembre 2003 et devrait être portée à six mois en 2004). Bien que dans le cadre de cette formation une place importante soit accordée à l'utilisation de la force et des armes à feu, il est apparu, après examen, que si les policiers reçoivent une formation technique, c'est-à-dire qu'ils apprennent à atteindre une cible et à entretenir leurs armes, aucune formation tactique ne leur est inculquée pour savoir comment évaluer les menaces de façon appropriée et utiliser la force avec retenue, conformément aux normes énoncées par les Nations unies. [38]

Les Principes de base des Nations unies prévoient également que « *lorsque l'usage légitime de la force ou des armes à feu est inévitable, les responsables de l'application des lois… veilleront à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée.* [39]» Dans beaucoup d'endroits, cependant, il est difficile de trouver une telle assistance médicale. Au Timor-Leste, les procédures opérationnelles (actuellement à l'état de projet) précisent que lorsqu'un coup de feu a été tiré, les policiers « *doivent immédiatement chercher de l'assistance médicale pour toute personne blessée* ». Cela s'avère cependant problématique dans un pays où les ressources médicales sont peu nombreuses ou inexistantes. Les policiers devraient donc recevoir une formation afin de savoir dispenser des premiers secours et être munis de

pansements pour les blessures. Actuellement, au Timor-Leste, les nouvelles recrues de la police ne reçoivent qu'une formation de douze heures en matière de premiers secours.

Malgré tout, sous le contrôle des Nations unies, des policiers ont reçu des aérosols de gaz poivre, des matraques et des pistolets Glock autrichiens, et il est prévu de fournir des armes semi-automatiques à certains membres du Corps spécial de police triés sur le volet. Il est évident que le pays a encore besoin d'un appui international considérable pour aider à renforcer l'efficacité des services de police et leur capacité à respecter les droits humains au Timor-Leste. En dépit de progrès significatifs, la PNTL reste une institution fragile qui manque encore de moyens. Elle demeure insuffisamment entraînée et équipée et ne bénéficie pas du soutien nécessaire pour pouvoir assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre d'une manière qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains [40].

Une formation adéquate sur l'utilisation des armes à feu qui soit conforme aux normes des Nations unies doit être dispensée à tous les agents responsables de l'application des lois, y compris les membres des services de sécurité privés s'ils sont autorisés à porter des armes à feu. En Afrique du Sud, une étude menée en 2002 a montré que près de 100,000 agents de sécurité avaient reçu une formation insuffisante pour le travail dont ils étaient chargés ; en 1999 trois quarts des agents de sécurité n'avaient reçu qu'une formation minimale. Celle-ci permet à des agents d'être munis d'armes à feu et d'être déployés sur le terrain, après avoir reçu seulement cinq heures de formation sur l'usage des armes à feu [41].

7. Le maintien de l'ordre dans les zones de conflit 7. Policing around war zones

Aux termes des Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, *« les exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires seront interdites par la législation nationale…Des circonstances exceptionnelles, notamment l'état de guerre ou la menace de guerre, l'instabilité politique à l'intérieur du pays ou toute autre situation d'urgence publique, ne pourront être invoquées comme justification de ces exécutions. »*

En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international, l'Article 3 commun aux Conventions de Genève interdit en tout temps et en tout lieu à toutes les parties au conflit de commettre des meurtres, des mutilations, des tortures et autres crimes.

Le droit à la vie et la prohibition de la torture sont souvent violés lorsque la police et d'autres forces de sécurité doivent maintenir l'ordre dans des situations particulières, caractérisées notamment par des affrontements avec des groupes d'opposition armée, bien que ces droits ne doivent jamais être violés, quelles qu'en soient les circonstances.

Le conflit qui oppose le Parti communiste népalais (PCN), maoïste, et le gouvernement du Népal a éclaté en 1996. Fin octobre 2002, il avait coûté la vie à plus de 7 000 personnes. Les victimes étaient en grande majorité des civils pris pour cible pour leur soutien réel ou présumé au PCN maoïste [42]. Entre septembre et décembre 2003 seulement, après la rupture du cessez-le-feu de janvier 2003, plus de 1500 personnes ont été tuées par les deux parties au conflit, y compris un nombre important de personnes non-combattantes.

D'après des statistiques officielles disponibles pour l'année 2002, la police népalaise a tué, entre février 1996 et juillet 2001, 1060 personnes accusées d'être maoïstes. Le gouvernement a déclaré que toutes ces personnes appartenaient au PCN maoïste et qu'elles avaient été tuées lors « *d'affrontements* » avec la police. Au moins 130 autres personnes ont « disparu » après avoir été arrêtées par la police et de nombreuses autres ont été torturées [43].

En 2002, un commissaire divisionnaire a admis, lors d'un entretien avec Amnesty International, que les forces de sécurité tuaient délibérément les personnes désignées comme « *maoïstes* ». Il a expliqué qu'il était difficile, vu le terrain et l'absence de centres de détention, de transporter des maoïstes blessés vers des centres hospitaliers ou de conduire les prisonniers dans des lieux de détention [44].

Les forces maoïstes se sont aussi rendues coupables d'un certain nombre d'atteintes aux droits humains, parmi lesquelles des homicides délibérés de quelque 800 civils considérés comme des « *ennemis de la révolution* ». Les forces du PCN maoïste ont également organisé des prises d'otages pour obtenir des rançons, elles ont torturé des personnes tombées entre leurs mains et ont abattu de manière délibérée des membres des forces de sécurité qu'elles avaient capturés.

Un policier armé au Népal, 2001. © Panos Pictures/Dermot Tatlow

8. Les armes à feu et les enfants

Aux termes du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois des Nations unies, *« l'emploi d'armes à feu est considéré comme un moyen extrême. Tout devrait être entrepris pour exclure l'emploi d'armes à feu, spécialement contre des enfants»*[45] .

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par tous les États, hormis les États-Unis et la Somalie, exige également que les gouvernements prennent toutes les mesures appropriées pour protéger tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, y compris en période de conflit armé.

Les normes des Nations unies enjoignent les policiers de s'abstenir de faire usage d'armes à feu à l'encontre des enfants, un enfant étant entendu comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. La situation du Honduras offre l'exemple de l'une des violations les plus odieuses de ce principe dans la mesure où, d'après des organisations non gouvernementales locales, plus de 1500 enfants et jeunes gens ont été assassinés entre 1998 et 2002. Les responsables de ces homicides, n'ont, pour la plupart, pas été identifiés, bien que les déclarations de survivants et des témoins laissent penser que ces assassinats pourraient avoir été perpétrés par des policiers ou des civils qui agissaient avec le consentement implicite des autorités. Les circonstances dans lesquelles ces actes ont été commis donnent matière à croire à l'existence d'une campagne de « *purification sociale* » [46]

Depuis son accession au pouvoir en janvier 2002, le président Ricardo Maduro a pris une série de mesures afin d'enquêter sur ces cas. Cependant de nombreuses promesses sont restées lettre morte, les initiatives gouvernementales visant à s'attaquer à ce problème demeurent sans effet, et le nombre d'enfants assassinés n'a pas diminué. Au contraire, d'après les informations recueillies par des ONG honduriennes, le nombre d'homicides signalés a plus que doublé au cours des deux dernières années. Les média tendent à présenter ces homicides et ces exécutions comme la solution aux problèmes de plus en plus préoccupants de la délinquance et de la violence urbaines. [47]

La grande majorité des victimes sont issues des catégories les plus défavorisées de la société. Le nombre de victimes de sexe féminin semble avoir augmenté durant les deux dernières années et des cas de viols de fillettes et de jeunes femmes perpétrés par des responsables de l'application des lois ont été signalés. En octobre 2003, 25 enfants et jeunes gens âgés de moins de 23 ans ont été abattus, tous avec des armes à feu. Même si le nombre d'homicides reste extrêmement élevé, il n'en demeure pas moins qu'il a baissé de façon significative par rapport à la moyenne de 50 à 70 homicides par mois observée l'année précédente. Il s'agissait là du deuxième mois consécutif où une baisse significative du taux d'homicides infantiles avait pu être observée. [48]

Aucun des 30 cas présentés à la Commission Spéciale d'Enquête sur les crimes d'enfants, mise en place par le gouvernement du président Maduro en 2002, n'a donné lieu à une condamnation. Dans 11 de ces affaires, la Dirección General de Investigación Criminal (DGIC - Direction générale des enquêtes criminelles) a terminé son enquête. Neuf policiers ainsi qu'un membre de la DGIC ont fait l'objet d'une enquête. Il en a été de même pour un membre du Congrès national, un membre d'un « *Comité de sécurité publique*» et un groupe de volontaires mis en place pour assurer la sécurité au niveau municipal avec l'aval du ministère de la sécurité publique. [49]

Des policiers armés marchent près d'enfants dans ce quartier urbain de Saint-Domingue, en République dominicaine . Comme dans d'autres quartiers urbains à travers le monde, de nombreux agents de police armés exercent leur métier tout près d'enfants. © AP

9. Violence armée à l'égard des femmes

Aux termes de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes [50], *« les États devraient mettre en œuvre sans retard, par tous les moyens appropriés, une politique visant à éliminer la violence à l'égard des femmes »,* que le préjudice ou la souffrance causés soit d'ordre physique, sexuel ou psychologique et que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée (articles 1 et 4). Les États doivent *« agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'État ou par des personnes privées »* (article 4c)).

En particulier, les États doivent *« veiller à ce que les agents des services de répression ainsi que les fonctionnaires chargés d'appliquer des politiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, à assurer les enquêtes nécessaires et à punir les coupables reçoivent une formation propre à les sensibiliser aux besoins des femmes »* (article 4i)).

La Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes énonce un certain nombre de normes que tous les gouvernements et les agents responsables de l'application des lois doivent respecter afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes, et en particulier la violence sexuelle. Cependant, l'ignorance et la méconnaissance de ces principes sont souvent la règle au niveau mondial, et la violence armée dont sont victimes les femmes est

souvent nourrie par un climat général de violence à l'égard des femmes.

Au Lesotho, les victimes de viol ou de violence domestique sont souvent reçues avec indifférence ou froideur par la police lorsqu'elles viennent porter plainte. Les victimes de tels crimes doivent faire leur déposition en public dans les commissariats et elles doivent souvent répondre à des questions humiliantes [51]. Pour remédier à ces manquements dans les pays d'Afrique australe et orientale, la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) a produit, en juillet 2003, un manuel pratique régissant la conduite que doivent adopter les agents de police face aux violences subies par les femmes. [52]

En Afrique de Sud, un plus grand nombre de femmes sont tuées chez elles dans le cadre de la violence domestique que dans la rue ou à la suite d'agressions commises par des intrus. De plus, les policiers de sexe masculin sont beaucoup plus enclins à être violents dans le cadre domestique que les citoyens ordinaires. Une étude pilote menée au milieu des années 1990 à Johannesburg a montré que les policiers étaient responsables d'un cinquième des homicides conjugaux. [53]

Dans certains pays, les responsables de l'application des lois font preuve d'immobilisme lorsqu'ils sont confrontés à des formes persistantes de violence sexuelle. Au cours des dix dernières années, dans la ville mexicaine de Ciudad Juárez, plus de 370 femmes ont été tuées, le plus souvent par balle, parmi lesquelles au moins 137 avaient été agressées sexuellement avant d'être assassinées. D'après les autorités, le sort d'environ 70 autres femmes demeure non résolu. Cependant, selon des organisations non gouvernementales, le nombre des femmes qui ont « *disparu* » est supérieur à 400. La plupart des femmes disparues ou assassinées étaient employées dans les maquiladoras (usines de montage pour produits d'exportation installées par des multinationales) qui contrôlent l'économie de Ciudad Juárez. Des serveuses, des étudiantes ou des femmes travaillant dans le secteur économique informel ont également été prises pour cibles par les agresseurs. Ces femmes étaient en majorité originaires de milieux défavorisés et devaient faire de longs trajets en bus pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude. Des crimes présentant des caractéristiques similaires ont également commencé à être perpétrés dans la capitale de cet État, à Chihuahua.

La police municipale n'est pas intervenue quand elle a reçu des appels téléphoniques demandant secours et signalant que des femmes étaient en train de se faire battre ou violer et, malgré le fait que des crimes de ce genre se produisent depuis près d'une décennie, les autorités se sont montrées incapables de créer un système efficace

de réaction d'urgence. Il y a eu des retards injustifiables au cours des premières étapes des enquêtes, période où il y a le plus de chances de retrouver la personne vivante et d'identifier les responsables ainsi qu'un refus d'exploiter des éléments de preuve et des déclarations de témoins qui auraient pu se révéler cruciaux. Dans d'autres cas, les examens médico-légaux ont été inadéquats, et les familles ont reçu des informations contradictoires et incorrectes concernant l'identité des corps, ce qui leur a causé de nouveaux tourments et a compromis leur travail de deuil. Dans un cas d'enlèvement, il y a eu des allégations selon lesquelles un agent de la police fédérale était impliqué mais l'enquête n'a pas exploré cette piste. [54]

Il est essentiel que dans le cadre de leur formation les agents de police apprennent à remettre en cause les préjugés et les attitudes discriminatoires communément répandues qui contribuent à rendre les femmes particulièrement vulnérables à la violence armée.

Norma Andrade, la mère de Lilia Alejandra, dont le corps a été retrouvé en février 2001 à Ciudad Juárez. À côté d'elle se tient la fille de Lilia ©

10. Les minorités ethniques et raciales prises pour cibles

Aux termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, *« les États parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toute ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi »,* notamment dans la jouissance du *« droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'État contre les voies de fait ou les sévices de la part soit de fonctionnaires du gouvernement, soit de tout individu, groupe ou institution »* (article 5, 5b)).

Le Guide de formation des Nations unies à l'intention des officiers et cadres supérieurs de la police souligne, entre autres, le devoir pour les cadres supérieurs de la police de (a) donner des intructions claires en ce qui concerne la vulnérabilité particulière des réfugiés et des étrangers et la protection qu'il faut leur accorder ; (b) mettre au point des programmes de coopération avec les représentants de la collectivité pour combattre la violence et l'intimidation racistes et xénophobes ; (c) organiser des patrouilles de policiers à pied dans les zones où vivent de fortes concentrations de réfugiés et étudier la possibilité d'y implanter des annexes de commissariat ; (d) créer des unités spéciales, dotées de la formation juridique, des connaissances linguistiques et des compétences sociales nécessaires pour se concentrer sur la protection des réfugiés plutôt que sur la stricte application des lois sur. [55]

Tous les États doivent agir avec la diligence nécessaire pour empêcher que soient perpétrés les actes de violence motivés par la haine raciale ou ethnique. Si les normes des Nations unies citées ci-dessus ne traitent pas explicitement du problème des armes à feu, elles ont des répercussions profondes sur le mode d'utilisation de ces armes par la police. S'il s'avère que des représentants de l'État, comme des policiers munis d'armes à feu prennent systématiquement pour cibles des minorités ethniques et raciales, il faut que les autorités de police et le gouvernement ouvrent immédiatement des enquêtes et prennent des mesures réellement effectives de façon à mettre un terme à ces actes. Cependant, dans certains pays, les autorités ont fait preuve de lenteur lorsqu'il a fallu prendre des mesures à l'encontre de membres de la police qui s'attaquaient à des minorités ethniques ou raciales.

En Grèce, par exemple, les membres des minorités ethniques et les immigrés risquent tout particulièrement d'être victimes de violations des droits humains même si les citoyens d'origine grecque, qui sont majoritaires, ne sont pas non plus à l'abri de telles exactions. La xénophobie et le racisme expliquent en partie les actes de violence dont sont victimes les membres de minorités ethniques en Grèce. Les Rom et les ressortissants étrangers, qui sont souvent des immigrés clandestins albanais, ainsi que les clandestins et demandeurs d'asile

originaires du Moyen-Orient, d'Asie et d'Afrique sont particulièrement visés. Ces victimes portent rarement plainte, du fait qu'elles ont souvent un statut précaire et marginalisé, qu'elles ne comprennent pas forcément la langue ou n'ont pas les moyens de rémunérer un avocat[56]. En octobre 2001, à Zefyri, dans l'Attique, un jeune Rom circulant en voiture et qui n'avait pas obtempéré à l'ordre d'une patrouille de police a été abattu d'une balle dans la nuque. Le policier qui a tué ce jeune homme a été inculpé de « *homicide par imprudence* » puis remis en liberté sous caution après cinq jours de détention ; puis il a repris ses fonctions, ce qui a déclenché des émeutes dans la communauté rom. [57].

11. L'entreposage et la délivrance d'armes à feu

Le Principe de base 11d) des Nations unies enjoint les États à *« réglementer le contrôle, l'entreposage et la délivrance d'armes à feu et prévoir notamment des procédures conformément auxquelles les responsables de l'application des lois doivent rendre compte de toutes les armes et munitions qui leur sont délivrées. »*

Dans certains pays, le stockage et la délivrance d'armes à feu et de munitions à la police se font dans des conditions d'insécurité et de laxisme telles que cela encourage les policiers à en monnayer l'usage à des criminels en échange d'un pourcentage des sommes volées. Certains policiers vont jusqu'à utiliser leurs armes pour commettre eux-mêmes des crimes. Ce risque est particulièrement élevé dans les pays où les conditions de stockage des armes à feu et des munitions dans les commissariats de police ne respectent pas les règles de sécurité, lorsque le système d'enregistrement des armes et des munitions délivrées à chaque policier manque de fiabilité et que les procédures de surveillance et d'enquêtes quant-à l'usage des armes à feu et des munitions destinées à la police se caractérisent par leur laxisme.

Il est fondamental de savoir si les armes à feu font partie de l'équipement normal des agents de police. La Norvège et le Royaume-Uni figurent parmi les rares pays où la majorité des membres de la police ne sont pas armés et où les autorités s'appuient sur un mécanisme de déploiement rapide de policiers spécialisés dans le maniement des armes à feu. Les armes de ces policiers qui ont reçu une formation spécifique sont stockées dans des dépôts d'armes sécurisés situés dans des commissariats ou dans des fourgons de police. Leur utilisation est restreinte aux situations de légitime défense ou en cas de menace imminente de mort et elle est généralement soumise à l'autorisation d'un préfet de police. [58]

En 2003, un rapport d'audit sur les législations relative au contrôle des armes à feu, mené dans douze des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) [59] a conclu que seules l'Ile Maurice et l'Afrique du Sud avaient mis en place des dispositifs législatifs garantissant un contrôle et une gestion adéquats des stocks d'armes à feu destinées aux agents de police et ceci, en dépit du fait que la disparition d'armes et de munitions se trouvant dans ces stocks a été identifiée comme un problème dans toute la région. [60]

Dans de nombreux pays, la perpétration de crimes par balles est facilitée par le fait que les armes à feu destinées à l'usage de la police sont stockées dans des conditions d'insécurité totale. Au Cambodge, par exemple, un grand nombre de policiers avaient l'habitude d'emporter chez eux le soir leur arme de service et ils les utilisaient, en dehors du service, lors de disputes domestiques ou de voisinage. Actuellement, cependant, un projet ambitieux de gestion et de stockage des armes est en cours. Après avoir mis en place avec succès un projet d'entreposage des armes militaires, l'Union européenne a financé un programme destiné aux armes utilisées par la police dans les provinces de Phnom Penh, Kandal et Kampong Speu [61]. D'après l'organisme de l'Union Européenne chargé de la coordination du programme, la mise en place du projet a permis de procéder à :

- la création d'un système centralisé d'enregistrement informatique de la totalité des armes de la Police Nationale.
- la construction d'un centre de stockage sécurisé dans chaque province pour les armes dont les policiers ne se servent pas de manière quotidienne. Chacun des centres peut stocker 1 260 armes.
- la construction d'un centre de stockage plus grand pour les armes de la réserve nationale à Phnom Penh. Ce centre de stockage peut contenir plus de 7 000 armes.
- l'aménagement dans tous les commissariats de police d'un rack pour enfermer les armes de service. Au total, 477 racks ont été aménagés dans ces trois provinces. Cela représente une capacité de stockage de 5 670 armes.
- l'installation de racks additionnels au ministère de l'intérieur à Phnom Pen, avec une capacité de stockage additionnelle de 800 armes.
- la formation des agents de police concernés dans les domaines de la logistique, de la maîtrise des armes et de l'informatique.

Toutes les institutions chargées du maintien de l'ordre doivent tenir un registre précis des armes et des munitions qui sont délivrées et restituées. Elles doivent aussi mettre en place des réglementations

strictes rendant passibles de sanctions disciplinaires tout manquement à cette obligation d'enregistrement et obligeant les agents de police à signaler tous les coups de feu qu'ils ont tirés avec leur arme, qu'ils aient agi ainsi de manière légitime, par négligence ou pour une autre raison, afin qu'une autorité compétente puisse ouvrir une enquête.

12. Les armes de police légitimes

Le Principe de base 2 des Nations unies appelle les gouvernements et les autorités de police à mettre *« en place un éventail de moyens aussi large que possible… qui permettr(a) un usage différencié de la force et des armes à feu. »*

Aux termes du Principe de base 11c), les États doivent *« interdire l'utilisation des armes à feu et des munitions qui provoquent des blessures inutiles ou présentent un risque injustifié ».*

Les forces de police utilisent généralement des armes à plus faible vélocité que les militaires, car l'environnement tactique dans lequel elles évoluent est totalement différent de celui auquel doivent faire face les militaires. Les opérations de police se font de façon plus rapprochée que les combats militaires, dans la mesure où il faut déterminer s'il existe ou non une menace de mort et garantir la sécurité des tiers. La portée d'une munition à haute vélocité est beaucoup plus longue et elle est porteuse d'une plus grande énergie cinétique que la balle tirée par une arme de poing d'un calibre de 9 mm. Dans un contexte urbain, une telle munition fait donc courir un risque beaucoup plus important aux tiers, surtout lorsque le projectile manque la personne prise pour cible. En outre, lorsqu'il s'agit de balles blindées, les décharges à haute vélocité ont la capacité de traverser le corps de la personne prise pour cible et pénétrer dans celui d'une autre personne en restant porteuses d'une énergie cinétique suffisante pour être mortelles ou provoquer une blessure grave. Au contraire, la décharge d'un calibre de 9 mm se loge généralement dans le corps de la cible et les risques encourus par les tiers sont réduits.

Par conséquent, dans de nombreux pays, les forces de police n'utilisent pas de fusils d'assaut automatiques à haute vélocité dans le cadre des opérations habituelles de maintien de l'ordre. Les agents de police sont au contraire autorisés à utiliser des révolvers, ou, de plus en plus souvent, des pistolets d'un calibre de 9 mm ou des fusils

semi-automatiques, dont l'usage est plus approprié pour combattre la menace posée, en temps de paix, par l'usage criminel d'armes à feu, à condition que les forces de l'ordre soient formées à l'utilisation de telles armes et bénéficient d'un encadrement adéquat.

Il faut cependant constamment réexaminer le type d'armes qui peut être délivré aux forces de l'ordre en fonction de l'évaluation tactique de la menace. Au Royaume Uni, par exemple, le fait que les criminels armés ont recours à des armes à haute vélocité et à des équipements pare-balles a conduit les autorités à réévaluer la menace à laquelle les forces de l'ordre devaient faire face et à équiper de plus en plus les unités de police spéciales d'armes à haute vélocité d'un calibre de 5.6 mm/.223.

Le choix du type d'armes utilisées par la police doit donc dépendre de l'objectif à atteindre et d'une évaluation minutieuse de la menace, menée par la police et les autorités gouvernementales. Il s'agit essentiellement de déterminer quels types d'équipements sont nécessaires pour chaque situation donnée afin de mettre un terme à une menace directe de mort tout en protégeant la vie des agents de police et des tiers. Les forces de police sont de plus en plus souvent équipées de dispositifs « à létalité atténuée » au lieu de balles réelles afin de permettre un usage plus différencié de la force et de la force meurtrière même si l'utilisation d'armes électriques et de produits chimiques irritants pose de persistantes questions en matière de sécurité.

Cet éventail de moyens aussi large que possible permettant un usage différencié, adéquat et minimal de la force selon les circonstances - tel que cela est requis par les Principes de base des Nations unies - fait défaut de manière chronique dans la plupart des pays en développement. Les policiers dans les pays pauvres et en développement n'ont généralement qu'une alternative : utiliser leur propre force physique ou des menottes, des matraques, des bâtons, des gaz lacrymogènes ou des armes à feu ou menacer d'avoir recours à de telles pratiques.

Cependant, des informations laissent à penser que ces nouveaux équipements « à létalité atténuée » utilisés pour le maintien de l'ordre se prêtent parfois de par leur nature à une utilisation abusive et peuvent même être meurtriers. Aux États-Unis, par exemple, l'exposition à du gaz-poivre a contribué à la mort de personnes placées en détention [62]. Les nouvelles technologies en matière de sécurité peuvent aussi se prêter facilement à des abus. En mars 2003, une femme a été atteinte, à Genève (en Suisse) par des projectiles en

métal et en plastique tirés au cours d'une manifestation par un policier utilisant un « *lanceur à létalité atténuée*». Les fragments de métal et de plastique incrustés dans le visage de cette femme ne peuvent être extraits sans risque d'entraîner une paralysie. La police aurait eu recours à cette technique avant que tout autre moyen de contrôle n'ait été employé [63]. L'entreprise ayant fabriqué le lanceur avait précisé dans la plaquette de présentation de cet engin qu'il ne fallait jamais utiliser cette arme pour viser *« la tête, la gorge ou le cou »*[64].

Les nouvelles balles en plastique (modèle L21A1) introduites dans l'équipement de toutes les forces de police britanniques sont plus rapides que les munitions utilisées précédemment et leur impact est plus fort. Cela a été jugé nécessaire dans la mesure où ces balles sont actuellement utilisées dans des environnements tactiques différents. Les balles en plastique utilisées précédemment pour maîtriser les foules en Irlande du Nord avaient des quantité de propulsion variables et pouvaient provoquer des lésions plus graves. Les nouvelles balles en plastique, plus précises, sont maintenant utilisées sur tout le territoire du Royaume-Uni dans les situations qui exigent de faire face à une menace armée. Elles ont été employées dans le cadre d'un certain nombre d'opérations de police nécessitant la force armée où des balles réelles auraient auparavant été utilisées et elles ont donc permis d'éviter des pertes de vies humaines [65].

Les pistolets incapacitants à fléchettes, adoptés par certaines forces de police, tirent deux fléchettes reliées au pistolet par des fils qui transmettent une décharge électrique paralysante de 50,000 volts. En 2002, ces pistolets incapacitants avaient été fournis aux forces de police d'au moins dix-huit pays et en 2003 ces armes étaient à l'essai dans quatre autres pays [66]. En Amérique du Nord, un certain nombre de personnes ont été tuées par des tirs de pistolets incapacitants. Amnesty International fait campagne pour que ces pistolets paralysants fassent l'objet d'une enquête approfondie et indépendante afin d'établir si leur usage est conforme aux normes relatives aux droits humains avant toute décision d'autoriser leur usage par des forces de police [67].

13. Réformer le maintien de l'ordre par les armes

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les armes légères et les droits de l'homme a recommandé que *« tous les États devraient, en particulier, incorporer dans leur législation les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois »*[68] .

De plus, ce rapport recommande que tous les États *« continuent de s'attaquer aux causes premières de la violence en leur sein, assurent à leurs agents porteurs de telles armes une formation aux normes fondamentales en réglementant l'usage et œuvrent avec les groupes qui, dans les communautés, cherchent à trouver d'autres moyens pratiques d'intervenir. »*

Pour réformer l'usage des armes à feu par la police, il faut entreprendre un ensemble complexe de mesures qui exigent une volonté politique soutenue et un investissement en termes de moyens. L'augmentation de cas avérés de personnes abattues par la police a conduit le gouvernement brésilien à appliquer une série de mesures politiques au milieu des années 1990. L'administration de São Paulo a muté, vers d'autres districts, des policiers impliqués dans des cas de personnes abattues par la police et elle a mis en place, pour une période de six mois, une assistance psychologique et une nouvelle formation professionnelle notamment en matière de normes relatives aux droits humains. Le nombre de personnes abattues par la police est passé de 60 en septembre 1995 à 13 en octobre 1995 et il s'est stabilisé à une moyenne mensuelle de 9,9 durant les trois premiers mois de 1996 [69]. Ces chiffres demeuraient certes importants par rapport à la moyenne internationale, mais le nombre de ces cas a fortement chuté si on le compare à la moyenne mensuelle de 111 morts durant l'année 1992. Cependant, cette réforme n'a pas été menée de manière suffisamment systématique. Les meurtres collectifs et les massacres commis dans la périphérie de la ville de São Paulo ont augmenté dès juillet 1996. Ce phénomène était d'autant plus préoccupant que, mis à part les actes de violence liés à la drogue, certains de ces homicides peuvent avoir été commis par des

groupes d'autodéfense avec une certaine implication de la police [70] . De plus, dans son rapport remis à l'ONU en 1996, le Brésil a reconnu *« une absence d'information à l'échelle nationale sur les cas de personnes abattues par la police »*

Des tentatives de réformes des politiques et des pratiques dans le domaine du maintien de l'ordre ont également été menées à Rio de Janeiro, notamment au cours des années 1998-2000, afin de lutter contre la corruption interne. Cependant ces efforts n'ont pas été entièrement conformes aux normes internationales. Alors que la prolifération des armes et les actes criminels demeuraient à des niveaux très élevés, la police a continué de privilégier le maintien de l'ordre par l'affrontement et la répression – des techniques qui souvent bénéficient du soutien de larges couches de l'électorat qui croient que c'est le seul moyen de combattre les crimes violents [71].

Le recours continu à ces méthodes de maintien de l'ordre par l'affrontement et la répression a eu pour conséquence, tant à Rio qu'à São Paulo, une augmentation spectaculaire du nombre de personnes tuées lors d'opérations menées par la police. Au cours des cinq premiers mois de l'année 2003, on a signalé les cas de 521 civils abattus lors d'affrontements avec la police dans le Grand Rio alors que 900 personnes avaient été tuées dans tout l'État de Rio au cours de l'année 2002. À São Paulo, le nombre officiel de civils tués par la police au cours des cinq premiers mois de 2003 a atteint 435, soit une augmentation de 51% par rapport à la même période en 2002 [72]. Bien que le nouveau gouvernement brésilien ait adopté à la fin de l'année 2003 une loi visant à limiter la possession, le transfert et l'usage d'armes à usage personnel, il est peu probable que la violence armée puisse être réduite de manière significative sans une réforme en profondeur du maintien de l'ordre.

14. Lois et réglementations

Aux termes du Principe de base 11 des Nations unies, *« une réglementation régissant l'usage des armes à feu par les responsables de l'application des lois doit comprendre des directives aux fins… [de] spécifier les circonstances dans lesquelles les responsables de l'application des lois sont autorisés à porter des armes à feu et prescrire les types d'armes à feu et de munitions autorisés… ».* Ce texte exige également que soient appliquées toute une série de dispositions citées notamment dans le présent rapport.

La première étape consiste à s'assurer qu'un cadre légal basé sur les normes des Nations unies est mis en place et il faut ensuite veiller à ce que ces règles soient effectivement appliquées. Des traités ayant un caractère contraignant, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, offrent une base légale pour l'incorporation

des normes adoptées par les Nations unies en matière d'application des lois dans la législation et les réglementations nationales relatives à la police et au droit pénal [73]. Dans tous les pays, parmi les lois qui peuvent nécessiter une révision ou une réforme figurent la constitution, les lois spécifiques relatives à la police et aux autres services chargés de l'application des lois ainsi que les lois relatives aux armes à feu et aux armes illégales et celles touchant aux procédures pénales et à l'administration de la justice.

La plupart des pays de l'Afrique australe autorisent la police à employer la force meurtrière lors de simples arrestations, même lorsqu'aucune vie n'est menacée. Par exemple, au Botswana, au Lésotho, en Zambie et au Zimbabwe, les homicides commis au cours d'arrestations légales ou visant à empêcher la fuite d'une personne détenue de manière légale sont considérés comme des exceptions au droit à la vie garanti par la Constitution de ces pays. [74]

Aux termes de la législation en vigueur à l'époque de l'apartheid, la police sud-africaine était autorisée à tirer sur toute personne soupçonnée de vol, sur les trafiquants de drogue, sur les suspects qui prennent la fuite et d'autres personnes qui ne menaçaient pas directement la vie de policiers ou de tiers [75]. Bien que cela constituât une violation manifeste des normes internationales relatives aux droits humains, y compris des Principes de base de l'ONU, le gouvernement sud-africain a tardé à modifier sa législation. La disposition principalement mise en cause était l'article 49 de la Loi de 1977 relative à la procédure pénale. En novembre 1998, le parlement sud-africain a adopté un projet de révision de cet article 49 qui était conforme à la nouvelle constitution du pays. Ce texte a été approuvé par le président alors en fonction, Nelson Mandela, et, le 11 décembre 1998, il a été rendu public [76]. Cependant, la nouvelle loi n'a pas été promulguée ni appliquée par le gouvernement [77].

En mai 2002, la Cour constitutionnelle a estimé que l'article 49-2 de la Loi de 1977 relative à la procédure pénale qui autorisait le recours sans limitation de la force « *meurtrière* » par la police ou toute autre personne contre un suspect en fuite, constituait une violation du droit à la vie [78]. À la suite de cette décision, les responsables des services de la police sud-africaine, soutenus par le ministre de la Sûreté et de la Sécurité et le vice-président, ont différé l'application de la nouvelle loi en attendant que le gouvernement mette à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un programme complet de formation de la police aux armes à feu qui soit conforme aux lignes directrices de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle [79]. Afin de préparer le terrain pour la nouvelle loi, les responsables des services de la police ont édicté en mai 2002 une nouvelle directive provisoire adressée à tous les policiers utilisant des armes à feu et qui a remplacé le règlement intérieur de 1997 relatif aux services spéciaux. La nouvelle directive de la police dispose que « *tout usage de la force qui pourrait causer la mort ou des lésions corporelles*

graves à la personne arrêtée », y compris l'usage des armes à feu ne peut être employé que si le policier a des motifs raisonnables de croire qu'il y a nécessité de se protéger ou de protéger toute autre personne contre une « *menace imminente ou future de mort ou de lésions corporelles graves* ». En juillet 2003, la nouvelle loi constitutionnelle a finalement été mise en application par le gouvernement sud-africain [80]. Ces nouvelles dispositions juridiques constituent un progrès considérable par rapport à la loi de 1977, datant de l'époque de l'apartheid.

En Roumanie, depuis le milieu des années 1990, la police a ouvert le feu sur des suspects qui tentaient de prendre la fuite mais ne représentaient pas une menace de mort, tuant, des dizaines de personnes, et en blessant de nombreuses autres. En Roumanie, la législation autorisait les policiers, en violation des normes internationales relatives aux droits humains, à ouvrir le feu « *pour appréhender un suspect pris en flagrant délit qui tente de s'échapper alors que la police lui a intimé l'ordre de rester sur les lieux de l'infraction* ». En septembre 2000, le ministère de l'Intérieur a donné de nouvelles instructions concernant l'usage de la force et des armes à feu. Celles-ci limitaient la disposition citée plus haut aux « *infractions considérées comme graves* » sans préciser toutefois à qui il revenait d'évaluer la gravité des actes commis ni sur quelle base. Le fait pour un policier de tirer sur des personnes soupçonnées d'infractions mineures a continué d'être considéré comme un usage légitime des armes à feu. Ces dispositions n'ont pas été modifiées par la nouvelle loi relative à l'organisation et au fonctionnement de la police, entrée en vigueur en mai 2002.

15. Signalement des cas et enquêtes

Aux termes du Principe de base 11 des Nations unies, *« une réglementation régissant l'usage des armes à feu par les responsables de l'application des lois doit comprendre des directives aux fins… [de] prévoir un système de rapports en cas d'utilisation d'armes à feu par des responsables de l'application des lois dans l'exercice de leurs fonctions.* »

Le Principe de base 22 exige que les pouvoirs publics et les autorités de police établissent « des procédures appropriées de rapport et d'enquête pour tous les incidents » dans lesquels l'usage de la force ou des armes à feu par des policiers entraîne une blessure ou un décès ou lorsque les policiers utilisent leurs armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions. Les pouvoirs publics et les autorités de police doivent également *« s'assurer qu'une procédure d'enquête effective puisse être engagée et que, dans l'administration ou le parquet, des autorités indépendantes soient en mesure d'exercer leur juridiction dans des conditions appropriées*.

Ces principes figurent trop peu souvent dans les législations nationales ou restent ignorés et les personnes victimes de l'utilisation des armes à feu par la police n'ont pas accès à des procédures

indépendantes de rapport et d'enquête. En 1994, le Congrès des États-Unis a autorisé le Département de la Justice à mener des enquêtes sur les agissements des Départements de la police des villes américaines soupçonnés de commettre des violations systématiques des droits civils. Une enquête sur la police de Cincinnati a été ouverte à la suite de protestations et d'émeutes suscitées par la mort de Thimothy Thomas, un Afro-américain, tué par des policiers en avril 2001, alors qu'il n'était pas armé. Le Département de police de cette ville s'est vu demander de mettre en place toute une série d'améliorations notamment dans les domaines de la procédure du traitement des plaintes, de la formation ainsi que des politiques en matière d'usage de la force et d'encadrement [81].

En mars 2001, des policiers jamaïquains ont abattu sept jeunes hommes et garçons âgés de quinze à vingt ans à Braeton, près de Kingston [82]. Les policiers ont affirmé avoir essuyé des tirs provenant de ces sept personnes qui auraient été tuées lorsque la police a riposté. Mais des habitants ont déclaré avoir entendu les jeunes hommes supplier qu'on leur laisse la vie sauve avant d'être abattus les uns après les autres. La police n'a pas protégé les pièces à conviction qui ont été trouvées sur les lieux des faits, et, en particulier, les éléments médico-légaux qui auraient pu servir de preuves et elle a permis que les corps soient bougés avant que leur position n'ait fait l'objet d'un examen indépendant. Les policiers ont également délibérément enlevé les douilles qui se trouvaient sur les lieux, ce qui a empêché d'identifier l'endroit d'où étaient partis les tirs.

Amnesty International a demandé à un technicien spécialisé dans les armes à feu utilisées par la police d'étudier ce cas. Celui-ci a estimé qu'il était « *impossible* » que deux des victimes aient été blessées de la manière décrite par la police et il a conclu que les tirs semblaient avoir « *délibérément visé* » la tête de cinq des hommes tués. Il a recommandé que « *le sol du bâtiment fasse l'objet d'une expertise afin d'établir si les impacts relevés sur le sol correspondaient aux blessures causées par balles* » . Il a aussi recommandé « *qu'on recherche les résultats obtenus par l'agent de police Edwards lors de sa formation à l'usage des armes à feu afin de mesurer sa maîtrise des armes de poing et de la comparer avec sa version des faits* » [83] . Rien de tout cela n'avait alors été fait par la police jamaïquaine. L'expert en armes à feu a examiné lui-même le sol sur les lieux des faits et il a trouvé des trous de 9mm qui correspondaient aux trous faits par les balles dans la tête d'Andre Virgo, ce qui indique qu'il a été tenu à terre puis abattu. En novembre 2003, les autorités ont annoncé que six des policiers subalternes impliqués dans cette affaire - sur la dizaine de policiers qui ont encerclé la maison au moment où ces homicides ont été commis – devaient être inculpés [84].

Toute utilisation d'armes par des policiers doit faire l'objet d'une enquête rigoureuse et doit être soumise à des procédures disciplinaires.

16. Accepter sa responsabilité

Les États membres des Nations unies *« doivent prendre en compte et respecter les Principes de base dans le cadre de leur législation et de leur pratique nationale »* et ils sont invités à *« faire état tous les cinq ans auprès du Secrétaire général des Nations unies de leurs progrès dans l'application de ces Principes »*[85].

Les rapports soumis par les gouvernements au Secrétaire général des Nations unies sur les mesures prises pour appliquer les Principes de base des Nations unies ont été jusqu'à présent inexistants ou incomplets. Cependant, le Comité des droits de l'homme des Nations unies et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ont publié des rapports détaillés concernant, par exemple, des pays comme les États-Unis, la France, le Honduras, le Népal, le Portugal et la Turquie. Ces rapports mentionnaient les Principes de base des Nations unies et comportaient des recommandations visant à améliorer leur respect [86].

Par exemple, commentant le rapport soumis par la France en 1997, le Comité des droits de l'homme s'est dit *« sérieusement préoccupé par le nombre et la gravité des allégations parvenues jusqu'à lui en ce qui concerne les mauvais traitements infligés par des agents de la force publique à des détenus et à d'autres personnes auxquelles ils se heurtent, y compris l'emploi inutile d'armes à feu qui a provoqué un certain nombre de décès, le risque de ces mauvais traitements étant beaucoup plus grand dans le cas des étrangers et des immigrés ».* Le Comité a exprimé sa préoccupation *« devant le fait que, dans la plupart des cas, l'administration interne de la police et de la gendarmerie nationale ne fait que peu ou pas d'enquêtes sur les plaintes concernant les mauvais traitements susmentionnés, ce qui aboutit pratiquement à l'impunité ».* Le Comité s'est également inquiété du fait *« qu'il n'existe aucun mécanisme indépendant chargé de recevoir les plaintes des détenus formulées à titre individuel »* [87].

Les gouvernements doivent aussi accepter leur responsabilité lorsqu'il s'agit de modifier le comportement de la police. Entre avril et juin 2003, à la suite d'une intense campagne organisée par des groupes de défense des droits humains dont Amnesty International et grâce aux interventions diplomatiques de plusieurs gouvernements, les autorités jamaïquaines se sont engagées à prendre une série de mesures visant à prévenir et à punir les homicides illégaux commis par la police. Ces mesures visent à:

- améliorer les autopsies pratiquées sur les civils tués par la police ;
- réduire l'attente en ce qui concerne les enquêtes menées par le coroner (officier de justice chargé de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) sur des homicides commis par des policiers ;

Les autorités ont également :

- déclaré clairement et publiquement que les homicides illégaux imputables à des policiers ne seront pas tolérés ;
- demandé publiquement que le Director of Public Prosecutions (DPP, substitut du procureur général) rende sa décision quant à une éventuelle inculpation des membres de la Crime Management Unit (CMU, Unité de lutte contre le crime) impliqués dans l'homicide illégal des Sept de Braeton ;
- requis et reçu l'assistance d'experts des gouvernements britannique, américain et canadien, concernant l'enquête sur le quadruple homicide perpétré par des policiers de la CMU dans le district de Crawle, le 7 mai 2003 ;
- ordonné la dissolution de la CMU qui a été impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits humains [88].

Grâce à la pression de la société civile et du milieu des affaires, préoccupés par l'augmentation de la violence armée, le gouvernement du Malawi, avec un soutien britannique et norvégien, a élargi sa réforme de la police et du système de justice pénale en 1999. Avec la coopération de la société civile et d'ONG, les autorités du Malawi ont fait participer des représentants locaux dans les centaines de Community Policing Forum (CPF, Forum sur le maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés) mis en place récemment à travers le pays. Des affiches, la radio, la télévision et d'autres moyens de communication, y compris un film vidéo intitulé « *Pour la protection de tous* » ont été utilisés afin de sensibiliser la population aux normes de bases relatives aux droits humains en matière de maintien de l'ordre et aux dangers de la prolifération des armes à feu [89].

Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer l'efficacité de ces actions dans la réduction du nombre de crimes violents et dans la lutte contre la possession illégale d'armes à feu, des premières informations indiquent que la population signale plus souvent à la police la présence d'armes illégales. Une plus grande sensibilisation de la population aux questions touchant au maintien de l'ordre a aidé la police à recueillir plus d'informations et à gagner le soutien de la population pour un maintien de l'ordre basé sur la coopération.

Cependant, la réforme de la Loi relative aux armes à feu comporte encore des lacunes en ce qui concerne l'usage de la force et des armes à feu. En outre un manque de transparence se fait sentir dans les enquêtes concernant l'utilisation abusive des armes à feu par la police et les délivrances de permis d'armes à feu octroyés par la police à des civils[90] .

De nombreuses agences de développement doivent encore être persuadées de la nécessité de considérer la question du contrôle des armes légères comme un sujet de préoccupation crucial et d'envisager des projets dans ce domaine. Ces agences ne considèrent pas la réforme institutionnelle du maintien de l'ordre et de l'usage des armes comme une question relevant du développement [91]. Au Cambodge, l'Union Européenne a financé une série de 14 cours de formation à destination des policiers travaillant dans les zones rurales afin d'améliorer leurs relations avec les villageois locaux [92]. Si les villageois ont confiance dans la police, ils remettront les armes qu'ils détiennent de manière illégale mais ils ne pourront avoir confiance que lorsqu'ils ne percevront plus les policiers et les armes que ceux-ci détiennent comme une menace. Cela démontre à nouveau l'importance des questions touchant à la gestion et la sécurité de l'armement.

Un policier au Malawi. Source: une vidéo sur la sécurité des populations locales et le contrôle des armes à feu. © Malawi Pictures and the Malawi Community Safety and Firearms Control Project

Le Principe de base 24 précise: *« Les pouvoirs publics et les autorités de police doivent faire en sorte que les supérieurs hiérarchiques soient tenus pour responsables si, sachant ou étant censés savoir que des agents chargés de l'application des lois placés sous leurs ordres ont ou ont eu recours à l'emploi illicite de la force ou des armes à feu, ils n'ont pas pris toutes les mesures en leur pouvoir pour empêcher, faire cesser ou signaler cet abus »* [93].

La responsabilité hiérarchique n'exonère pas les policiers de leur propre responsabilité individuelle en matière d'usage illégal de la force et des armes à feu. Le Principe de base 26 des Nations unies précise que « *l'obéissance aux ordres ne pourra être invoquée comme moyen de défense* » face à une telle conduite. Le Principe 25 précise que les pouvoirs publics et les autorités de police ne doivent pas sanctionner des policiers qui refusent d'exécuter un ordre de recourir à la force ou aux armes à feu qui est en contradiction avec les normes des Nations unies sur le maintien de l'ordre ou qui dénoncent un tel recours à la force ou aux armes à feu par d'autres responsables de l'application des lois.

Ces dispositions doivent être incorporées dans les réglementations sur l'usage de la force et tous les policiers doivent pouvoir y avoir accès et être en mesure de les comprendre.

17. Recommandations

Il est urgent que tous les gouvernements contribuent à contrôler l'utilisation abusive des armes. Pour cela, ils doivent investir plus de ressources dans un maintien de l'ordre professionnel basé sur les normes internationalement acceptées. Ce n'est qu'ainsi que les gouvernements peuvent garantir aux femmes, aux hommes et aux enfants la protection qui doit être assurée par des forces de sécurité légitimes respectant les droits humains. Les autorités pourront ainsi gagner le soutien de la société civile dans son ensemble, ce qui est nécessaire pour lutter contre la circulation et l'utilisation d'armes illicites.

L'engagement sincère de la population est indispensable à tout effort visant à améliorer le maintien de l'ordre basé sur la coopération. Les initiatives qui sont menées au niveau local doivent impliquer la population afin que ces actions soient appropriées et qu'elles fassent participer la population selon un principe de responsabilité partagée et de compréhension mutuelle. Pour cela :

1. Tous les gouvernements et les autorités de la police doivent promouvoir, rendre publiques et incorporer dans la loi et dans la pratique les normes des Nations unies destinées aux responsables de l'application des lois, y compris le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
2. Les États doivent explicitement inclure la promotion et le respect de ces normes des Nations unies dans le Programme d'Action des Nations unies pour prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre lorsque ce programme sera discuté en 2005 et réexaminé en 2006 ;
3. Les donateurs au niveau bilatéral et institutionnel, y compris les agences des Nations unies doivent exiger des autorités locales qu'elles respectent les normes des Nations unies dans tous les projets d'assistance qu'elles financent, en particulier ceux qui touchent à la sécurité de la population ;
4. Les États doivent apporter leur soutien aux recommandations du Rapporteur spécial sur les armes légères afin de renforcer l'application des normes des Nations unies relatives à l'usage des armes à feu ;
5. Tous les États doivent évaluer le respect par les États destinataires des normes des Nations unies chaque fois qu'ils envisagent la possibilité d'exporter ou de fournir des armes à des forces ou des organes chargés de l'application des lois et ils ne doivent pas fournir d'armes à feu, de munitions ou d'autres armes qui présentent un risque injustifié de provoquer des blessures ou de se prêter à des abus ;
6. Les organisations et les membres de la société civile doivent se joindre à la «Campagne globale pour le contrôle des armes» et contribuer à promouvoir le strict respect de ces principes des Nations unies par les gouvernements et les organisations chargées de l'application des lois.

Notes

[1] L'organisation *Small Arms Survey*, basée à Genève publiera, dans son rapport annuel 2004, une étude plus approfondie sur ce sujet. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les armes légères et les Droits de l'homme prévoit aussi d'élaborer, au cours de l'année 2004, des propositions visant à améliorer l'application des normes internationales sur l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

[2] Amnesty International et Oxfam International, *Vies brisées. Plaidoyer pour un contrôle renforcé des ventes d'armes à l'échelon international*, Londres et Oxford, octobre 2003.

[3] Department for International Development (DFID), *Tackling Poverty by Reducing Armed Violence Recommendations from a Wilton Park Workshop, 14-16 avril 2003*, United Kingdom Crown Copyright, juin 2003 (ISBN 186192 566 2)

[4] Amnesty International, *La torture ou l'humanité en question*, octobre 2000, (Index AI : ACT 40/013/2000)

[5] Assemblée générale des Nations unies, *Code de conduite pour les responsables de l'application des lois*, adopté par la résolution 34/169 du 17 décembre 1979.

[6] Conseil économique et social des Nations unies, *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, adoptés par le huitième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990.

[7] Conseil économique et social des Nations unies, *Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions,* recommandés dans sa résolution 1989/65 du 24 mai 1989.

[8] Le texte accepté par les États et figurant dans les Principes de base des Nations unies stipule que « *les pouvoirs publics doivent tenir compte des Principes de base...*[et] *les respecter dans le cadre de leur législation et de leur pratique nationale* ».

[9] Amnesty International, *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)*, juillet 2002, (Index AI : AFR 03/004/02).

[10] *Data on Brazilian and foreign-produced small arms seized by police and stockpiled at the Division of Control of Firearms and Explosives (DFAE) between 1950 and 2001* – Viva Rio/ISER en partenariat avec le gouvernement de l'État de Rio de Janeiro, le Secretariat de la sécurité publique, la police civile et la division chargée du contrôle des armes à feu et des explosifs (DFAE), juillet 2003.

[11] Núcleo de Pesquisa e Análise Criminal, Secrétariat d'État chargé de la sécurité publique, Étude disponible sur le site suivant : www.novapolicia.rj.gov.br.

[12] Déclaration d'un habitant d'une '*favela*' de Rio de Janeiro citée in Luke Dowdney, *Children of the Drug Trade: A Case Study of Children in*

Organized Armed Violence in Rio de Janeiro, Viva Rio/ISER, 2003, p. 83, (http://www.coav.org.br/publique/media/livroluke_eng.pdf).

[13] Recherche effectuée par Amnesty International.

[14] Amnesty International, *Brazil: Rio de Janeiro 2003: Candelária and Vigário Geral 10 years on* [Brésil: Rio de Janeiro 2003: Candelária and Vigário Geral : dix ans après], août 2003, (Index AI: AMR 19/015/2003).

[15] *Folha de Sao Paulo*, 3 juillet 2002.

[16] Ces informations proviennent des statistiques officielles publiées tous les trois mois par le Secrétaire chargé de la sûreté publique de l'État de São Paulo.

[17] Anthony Minnaar, "An analysis of attacks on and murder of members of the South African Police Service: Searching for preventative and protective strategies", Document présenté au cours du 10e Symposium international de victimologie qui s'est tenu à Montréal au Canada du 6 au 11 août 2000, pp. 4-7.

[18] NEDCOR et l'Institute of Security Studies, Crime index, Vol 2, 1998, Pretoria.

[19] *The Sowetan*, 2 mars 1998.

[20] Par exemple, le 22 février 2000, 15 civils ont été abattus par la police apparemment en représailles à la suite de la mort de 15 policiers tués au cours d'une attaque menée trois jours auparavant par des membres du PCN (maoïste) contre un commissariat situé à Ghartigaun, dans le district de Rolpa. Voir Amnesty International, *Nepal: A spiralling human rights crisis* [Népal, La crise s'aggrave sur le plan des droits humains], avril 2002, (Index AI: ASA 31/016/2002).

[21] Statistiques publiées par le gouvernement népalais en octobre 2002. Quelque 1 500 autres personnes ont été tuées par les deux parties au conflit entre septembre et décembre 2003, y compris des civils et des membres des forces de sécurité. Mais les statistiques concernant particulièrement les pertes au sein des forces de police ne sont pas encore disponibles.

[22] C'est-à-dire « *à moins qu'une telle façon de procéder ne compromette indûment la sécurité des responsables de l'application des lois, qu'elle ne présente un danger de mort ou d'accident grave pour d'autres personnes ou qu'elle ne soit manifestement inappropriée ou inutile vu les circonstances de l'incident.* »

[23] Aux termes du Principe de base 16 des Nations unies, le recours aux armes à feu à l'encontre des détenus est prohibé « *sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace immédiate de mort ou de blessure grave, ou lorsque ce recours est indispensable pour prévenir l'évasion d'un prévenu ou condamné incarcéré* (mettant sérieusement en danger des vies humaines) ».

[24] La règle 54(3) de *l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus* adopté par les Nations unies précise que : « *Sauf circonstances spéciales, les agents qui assurent un service les mettant en contact direct avec les détenus ne doivent pas être armés. Par ailleurs on ne doit jamais confier une arme à un membre du personnel sans que celui-ci ait été entraîné à son maniement.* »

[25] Amnesty International, *Jamaica : Jamaicans for Justice (JfJ)* [Jamaïque : Jamaïcains pour la justice], janvier 2002, Index AI : AMR 38/005/2002.

[26] Amnesty International, *Jamaica : The killing of the Braeton Seven – A justice system on trial,* [l'homicide des Sept de Braeton - Un système judiciaire en procès], mars 2003 (Index AI: AMR 38/005/2003).

[27] Amnesty International, *Jamaica : The killing of the Braeton Seven – A justice system on trial,* [l'homicide des Sept de Braeton - Un système judiciaire en procès], mars 2003 (Index AI: AMR 38/005/2003).

[28] Amnesty International, *Richard Williams, Beaten in his mother's arms: Appeal* [Richard Williams: Passé à tabac dans les bras de sa mère: Cas d'appel], octobre 2001.

[29] Amnesty International, *Jamaica: Killings and Violence by Police: How many more victims?* [Jamaïque. Homicides et violences commis par la police : Combien de victimes encore ?], avril 2001, (Index AI : AMR 38/003/01).

[30] Ces informations ont été recueillies par Amnesty International sur la base de rapports rendus publics et de sources confidentielles.

[31] *Ibid.*

[32] *Ibid.*

[33] Amnesty International, *Rapport Annuel 2003*, p. 156 (Index AI: POL 10/003/2003) et lettre adressée confidentiellement par Amnesty International en 2002 au Ministre égyptien de l'Intérieur.

[34] Les décharges de « *chevrotine* » sont habituellement des cartouches remplies de plomb tirées à partir d'une arme à feu.

[35] Amnesty International, *Le commerce de la terreur n°4*, juin 2003, (Index AI: ACT 31/002/2003).

[36]Mission d'appui des Nations Unies au Timor-Oriental, *Executive Summary of investigations of police responses to the riots on 4 December 2002*, 14 novembre 2003.

[37] Amnesty International, *The Democratic Republic of Timor-Leste : A new police service – a new beginning* [Timor-Leste, Une nouvelle force de police – un nouveau début], (Index AI: ASA 57/002/03).

[38] *Ibid*.

[39] Voir le Principe de base 5 des Nations unies. Dans cet article sont énoncées d'autres dispositions, telle l'obligation de veiller à ce que « *la famille ou des proches de la personne blessée ou autrement affectée soient avertis le plus rapidement possible* ». Cependant, au Brésil par exemple, la famille et les proches des personnes blessées sont rarement informés lorsque la police fait usage d'armes à feu et ils éprouvent beaucoup de difficultés à localiser les êtres qui leur sont chers.

[40] Amnesty International, *A New Police Service, A New Beginning,* op cit.

[41] Amnesty International, *Maintien de l'ordre et protection des droits humains*, op. cit.

[42] Amnesty International, *Nepal : A deepening human rights crisis : Time for international action*, [Népal: La situation des droits humains se détériore.], décembre 2002 (Index AI: ASA 31/072/2002).

[43] Amnesty International, *Nepal : A spiralling human rights crisis* [Népal. La crise s'aggrave sur le plan des droits humains], avril 2002 (AI Index: ASA 31/016/2002).

[44] Amnesty International, *Nepal : A deepening human rights crisis*, op. cit.

[45] Paragraphe c) du commentaire du Code de conduite des Nations unies.

[46] Amnesty International, *Honduras. Tolérance zero…Pour l'impunité. Exécutions extrajudiciaires d'enfants et de jeunes depuis 1998,* février 2003 (Index AI: AMR 37/001/2003). Voir également le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à la Commission des droits de l'homme : Mission au Honduras, 14 juin 2002, E/CN.4/2003/3/Add.2

[47] *Ibid*.

[48] Casa Alianza, *Child Murders Start to Drop but Still No Convictions on Casa Allianza Cases*, 13 novembre 2003 – www.casa-alianza.org.

[49] *Ibid .*

[50] Assemblée générale des Nations unies, *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes,* Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993

[51] Amnesty International, *Maintien de l'ordre et protection des droits humains*, op. cit.

[52] SARPCCO, *Manual and Reader on Policing Violence Against Women and Children,* juillet 2003.

[53] Lisa Vetten, *Man Shoots Wife: A pilot study detailing intimate femicide in Gauteng, South Africa,* Johannesburg: People Opposing Women Abuse, 1995, p16.

[54] Amnesty International, *Intolerable Killings: Mexico: 10 years of abductions and murder of women in Ciudad Juarez and Chihuahua* [*Mexique:Des assassinats intolérables Depuis dix ans, à Ciudad Juárez et Chihuahua, des femmes sont enlevées et assassinées*], août 2003 (Index AI: AMR 41/026/2003)

[55] Guide de formation de l'Office du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, op. cit, p. 77.

[56] Amnesty International: *Greece: In the shadow of impunity. Ill-treatment and the misuse of firearms* [Grèce. Le règne de l'impunité : mauvais traitements et utilisation abusive d'armes à feu], septembre 2002 (Index AI : EUR 25/022/2002).

[57] *Ibid*.

[58] Association of Chief Police Officers, *Manual of Guidance on Police Use of Firearms,* Royaume Uni, 2001.

[59] Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

[60] Cross, Peter, Rick de Caris, Ettienne Hennop et Angus Urquhart, *Law of the Gun : An Audit of Firearms Control Legislation in the SADC Region,* SaferAfrica and Saferworld, Prétoria et Londres, juin 2003.

[61] Communiqué de presse de l'EU ASAC, le Programme de l'Union européenne d'assistance pour réduire les armes légères et de petit calibre au Cambodge, 14 novembre 2003.

[62] Amnesty International, *Équipements de sécurité. Les marchands de douleur : l'utilisation du matériel de sécurité à des fins de torture et de mauvais traitements*, décembre 2003 (AI Index : ACT 40/008/2003).

[63] *Ibid*.

[64] www.fnherstal.com/html/FN303.htm.

[65] The Omega Foundation, *A Review of the human rights implications of the introduction and use of the L21A1 baton round in Northern Ireland and proposed alternatives to the baton round,* mars 2003.

[66] Source : un entretien téléphonique entre la section des USA d'Amnesty International et Taser International en mars 2002.

[67] Amnesty International , *Les marchands de douleur*, op cit.

[68] Commission des droits de l'homme, *Prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères*, Rapport préliminaire présenté par le Rapporteur spécial, Barbara Frey, conformément à la résolution 2002/25 de la Sous-Commission, 25 juin 2003.

[69] Amnesty International, *Commentary on Brazil's First Report on the Implementation of the International Covenant on Civil and Political Rights* [Observations relatives au premier rapport soumis par le Brésil concernant l'application du Pacte international relative aux droits civils et politiques], juillet 1996 (Index AI: AMR 19/26/96).

[70] *Ibid*.

[71] Recherche d'Amnesty International.

[72] Amnesty International, *Candelária and Vigário Geral : dix ans après*, op cit.

[73] En 2002, 45 États n'avaient pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, bien que certains d'entre eux l'aient signé. Il s'agit des pays suivants : Andorre, Antigua et Barbuda, l'Arabie Saoudite, les Bahamas, Bahreïn, le Bhoutan, Brunei Darussalam, la Chine (a signé le texte), les Comores, Cuba, Djibouti, les Émirats Arabes Unis, l'Érythrée, Fidji, la Guinée-Bissau (a signé le texte), les Iles Cook, les Iles Marshall, les Iles Salomon, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kiribati, le Laos (a signé le texte), le Libéria (a signé le texte), la Malaisie, les Maldives, la Mauritanie, la Micronésie, le Myanmar (Birmanie), Nauru (a signé le texte), Niue, Oman, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, le Saint-Siège, Sainte-Lucie, Samoa, São Tomé-et-Principe (a signé le texte), Singapour, le Swaziland, Tonga, la Turquie (a signé le texte), Tuvalu et Vanuatu. Sources : *Rapport annuel d'Amnesty International 2003* ; Haut Commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme.

[74] Amnesty International, *Maintien de l'ordre et protection des droits humains,* op cit.

[75] Wyndham Hartley, 'New Non-lethal Force Law Still Not Implemented', *Business Day*, 25 novembre 2002. Rencontre avec le Capitaine Bongani Mbhele, Responsable de l'Unité des droits de l'homme, Division des normes relatives au maintien de l'ordre, Service de la police sud-africaine, 13 décembre 2002.

[76] Judicial Matters Second Amendment Act, 1998. Cependant ce texte n'a été mis en application qu'en juillet 2003.

[77] Constitutional Court of South Africa, Case CCT 28/01, décision prise le 21 mai 2002, page 56.

[78] *Ibid*, p. 65.

[79] Informations provenant des services de la police sud-africaine, 13 décembre 2002.

[80] National Commissioner, South African Police Service, Special Service Order Relating to the Use of Force in Affecting Arrest, 18/5/1, 24 mai 2002.

[81] Amnesty International, *Rapport annuel 2002*, pp. 169-170.

[82] *The Killing of the Braeton Seven - A Justice System on Trial* [Jamaïque : l'homicide des Sept de Braeton - Un système judiciaire en procès], mars 2003, (Index AI : AMR 38/005/2003).

[83] *Ibid*.

[84] Communiqué de presse d'Amnesty International : *Jamaïque : Inculpation des policiers de Braeton : une étape vers la fin de l'impunité policière ?,* 5 novembre 2003*,* (Index AI : AMR 38/020/2003).

[85] Résolution sur les *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, adoptés par le huitième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990.

[86] On peut consulter ces rapports sur le site du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme : http://www.unhchr.ch/hchr_un.htm.

[87] Nations unies, Observations finales du Comité des droits de l'homme : France. 04/08/97, CCPR/C/79/Add.80.

[88] Amnesty International, *Jamaïque. Les évolutions positives annoncent-elles la fin prochaine de l'impunité policière ?,* 25 juin 2003 (Index AI : AMR 38/015/2003).

[89] Brian Wood en collaboration avec Undule Mwakasungura et Robert Phiri, *Report of the Malawi Community Safety and Firearms Control Project*, Lilongwe, août 2001.

[90] Amnesty International, *Maintien de l'ordre et protection des droits humains*, op. cit.

[91] DFID, *Tackling Poverty by Reducing Violence*, op cit. L'absence de toute discussion sur le maintien de l'ordre dans ce rapport, qui fait état d'une rencontre entre experts du développement et des armes légères représente une grave omission.

[92] Le Groupe de travail pour la réduction des armes légères à Phnom Penh a organisé 22 forums publics à l'intention des autorités locales, des policiers et des fonctionnaires afin de leur permettre d'échanger leurs points de vue sur la réduction des armes légères, la sécurité et le rôle respectif de chacun de ces acteurs dans le traitement de ces problèmes au sein de leur collectivité et afin de bâtir une confiance mutuelle.

[93] Voir également le Principe de base 26 des Nations unies.

****

© Amnesty International, Oxfam International et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL), février 2004

Ce document a été écrit par Brian Wood d'Amnesty International. Ce texte peut être utilisé à titre gracieux dans le cadre de campganes d'actions, de programes d'éducation ou à des fins de recherches, à condition que la source soit mentionnée dans son intégralité.

Des copies du présent document peuvent être obtenues sur le site www.controlarms.org

Index AI: ACT 30/001/2004

Amnesty International is an independent worldwide voluntary activist movement working for human rights, with more than 1.5 million members, supporters and subscribers in over 150 countries and territories. It has national sections in 54 countries in every region of the world.

Email: amnestyis@amnesty.org

The International Action Network on Small Arms is the global movement against gun violence - more than 500 civil society organizations working in 100 countries to stop the proliferation and misuse of small arms and light weapons. IANSA seeks to reduce the impact of small arms through advocacy, promoting the development of regional and thematic networks, supporting capacity building and raising awareness.

Email: contact@iansa.org

Oxfam International is a confederation of twelve development agencies which work in 120 countries throughout the developing world: Oxfam America, Oxfam-in-Belgium, Oxfam Canada, Oxfam Community Aid Abroad (Australia), Oxfam Germany, Oxfam Great Britain, Oxfam Hong Kong, Intermón Oxfam (Spain), Oxfam Ireland, Novib (the Netherlands), Oxfam New Zealand, and Oxfam Quebec.

Email: advocacy@oxfaminternational.org

Usage des armes à feu et maintien de l'ordre

Normes visant à éviter l'utilisation abusive des armes

Armes: un marché hors contrôle

Chaque année, les armes tuent en moyenne plus d'un demi-million d'hommes, de femmes et d'enfants. Des milliers d'autres personnes sont mutilées, torturées ou bien contraintes de fuir leur domicile. La prolifération des armes sans aucun contrôle aggrave les atteintes aux droits humains, exacerbe les conflits et accentue la pauvreté. Il est temps que les dirigeants du monde agissent.

Face à cette crise, Oxfam, Amnesty International et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) ont conjointement lancé une campagne internationale pour demander un contrôle efficace des armes afin de réellement libérer les populations de la menace de la violence armée.

Vous aussi, vous pouvez nous aider à mettre fin à ces terribles exactions. Cliquez sur www.controlarms.org et signez la pétition la plus efficace sur le plan visuel et la plus importante du monde.

www.controlarms.org

contrôlez les armes

Amnesty International

iansa

Oxfam